

# Rapport d'Activité 2020

<b>HISTORIQUE</b>	page 02
<b>DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE</b>	page 03
<b>PRÉAMBULE</b>	page 04
<b>ACTION INTERMITTENCE EN 2020</b>	page 05-10
2020 THE PANDÉMIE	page 05-06
OCE/ORP - FEEIG - FRACG	page 07
2021 #ONLÂCHERIEN	page 08
<b>CONCLUSION</b>	page 09
<b>PRESSE – LIENS VERS MÉDIAS</b>	page 10
<b>2020 EN ANALYSES</b>	page 11
1 Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG (MR)	page 12-13
3 Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2021- 2020 - 2019	page 14
4 Bilan et Comptes des Pertes et Profits 2020 - Présentation	page 15
5 Indicateurs	page 15
6 Nouvelle norme CH ISCO-19 (Office fédéral de la statistique – SECO)	page 16-19
7 Performances	page 20
8 Évolution structurelle	page 21-22
9 Études des salaires par genre, âge, domaines et métiers	page 23-28

#### Annexes 1

Bilan et Compte de Pertes et Profits - Exercice 2020  
Liste des bénéficiaires du FEEIG pour 2020

#### Annexes 2

Statuts de l'Association  
Règlement d'application du FEEIG 2020  
Convention Tripartite signée en automne 2014

# HISTORIQUE

ACTION INTERMITTENTS a créé et développé un Fonds d'encouragement à l'emploi qui a soutenu financièrement des centaines de professionnel.le.s. Entre 2000 et 2008, 739 contrats ont été cofinancés (Villes et Cantons de Genève et Vaud) pour une valeur totale de 5,1 millions de francs, ce qui équivaut à plus de 1700 mois de travail. Cela représente autant de périodes contractuelles durant lesquelles les intermittent.e.s n'ont pas eu à solliciter des indemnités auprès de l'assurance-chômage.

En juin 1997, une révision de l'assurance-chômage fait passer de 6 à 12 mois la période de cotisation nécessaire pour l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation; cette révision pose d'importants problèmes aux intermittent.e.s du spectacle. À Genève, une pétition alerte l'opinion et demande l'intervention des pouvoirs publics. Plus de 20'000 signatures sont récoltées dans les théâtres et auprès des professionnel.le.s. La presse s'empare du sujet et la question de l'intermittence dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel est mise au grand jour. Dès lors, l'ensemble des acteurs et actrices de la branche culturelle demande que soit mise en place une solution intelligente au plan fédéral, tenant compte raisonnablement des spécificités professionnelles de ces métiers.

En 1998, la Ville de Genève, convaincue par la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittent.e.s, alloue pour la première fois le montant de CHF 300'000.- par an à un fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es. Sous le label "ACTION INTERMITTENTS", l'Association voit le jour et le Fonds s'étend au Canton de Genève puis, par la suite, aux intermittent.e.s vaudois.es grâce à un soutien financier du Canton de Vaud. Un Fonds "Jeunes intermittent.e.s", avec un règlement spécifique d'application, alimenté par la Loterie Romande voit le jour (1). <https://www.letemps.ch/culture/cantons-vaud-geneve-sallient-soutenir-lemploi-intermittents-spectacle>

En 2003, les parlementaires fédéraux reconnaissent la situation particulière des intermittent.e.s et ajoutent dans la loi un alinéa qui délègue au Conseil Fédéral le pouvoir de fixer le mode de calcul de la période de cotisation pour les intermittent.e.s. L'article 13 al. 4 de la LACI (annexe 1) donne au Conseil Fédéral la compétence de fixer des règles de calcul et la durée des périodes de cotisation en tenant compte des conditions particulières que rencontrent les assuré.e.s qui tombent au chômage après avoir travaillé dans une profession où les changements d'employeur.euse.s et les contrats de durée limitée sont usuels. Le Conseil Fédéral précise par voie d'ordonnance (annexe 2), article 12a OACI que dans les professions où les changements fréquents d'employeur.euse.s et les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'article 13 al. 1 LACI est multipliée par deux pour les 30 premiers jours du contrat à durée déterminée. Cette disposition permet à de nombreux et nombreuses intermittent.e.s de conserver leur droit aux indemnités de chômage, élément indispensable à la survie économique de la plupart des acteurs et actrices culturelles soumis.es à des contrats à périodes déterminées.

En 2010, la révision en cours de la LACI menace à nouveau gravement les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. En octobre 2010, la population suisse accepte la révision de la LACI (passage de 12 à 18 mois du nombre de mois à cotiser pour un droit à 400 indemnités). Il est à noter que tous les cantons romands l'ont refusée à une très large majorité.

En janvier 2011, le Comité 12a, soutenu par de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS, demande, dans le cadre de la procédure de consultation, une modification de l'Article 12a.

En mars 2011, le Conseil Fédéral précise à nouveau par voie d'ordonnance (article 12a OACI) que le doublement des 60 premiers jours d'un contrat à durée déterminée sera effectif dès le 1er avril 2011.

En avril 2011, ACTION INTERMITTENTS obtient avec soulagement la réponse officielle du Canton de Genève - Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) - que le Fonds ne peut être assimilé à une MMT. Par conséquent, ses bénéficiaires ne seront pas soumis à l'art 23, al.3 bis LACI.

En mai 2011, le Comité 12a, soutenu par la Ville de Genève et de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS, est intervenu avec succès pour une égalité de traitement entre chaque citoyen.ne en obtenant la rétroactivité effective de l'art 12a OACI pour les délais-cadre en cours, ouverts avant le 1er avril 2011.

En 2018, l'Assemblée générale extraordinaire du 15 octobre vote le principe du passage en épicène du nom de l'Association. La modification des statuts a été votée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2019. Le nom ACTION INTERMITTENCE est approuvé à la majorité des membres présent.e.s.

En 2020, à l'annonce du semi-confinement, ACTION INTERMITTENCE n'a pas ménagé ses efforts. L'Association propose, sans relâche, une initiative parlementaire dans le cadre de la Loi d'urgence COVID-19.

## (1) Note

En 2009, à la suite de nombreux débats, ACTION INTERMITTENTS transmet au Syndicat Suisse Romand du Spectacle le soin de gérer le Fonds des intermittent.e.s vaudois.es. L'Assemblée Générale du mois de juin 2009, qui s'est tenue à Lausanne, entérine cette volonté. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Le Fonds Jeune est une expérience pilote menée par Monsieur Jean-Michel CRUCHET au sein d'ACTION INTERMITTENTS. Cette expérience s'est poursuivie jusqu'en 2010. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Dès l'été 2009, après de nombreuses années au service de l'Association, notre gestionnaire phare, Jean-Michel CRUCHET ainsi que notre Président, Jacques MICHEL donnent leur démission. Dès lors, notre Association s'est attelée à une profonde restructuration.

## Remarque

Organismes principaux qui ont soutenu l'action du Comité12a: ACTION INTERMITTENTS, SWISS CULTURE, SBKV, SMV, SSFV, ACT, SSFV, UTS, UTR, Danse Suisse, ARF/FDS, Forum Romand du Cinéma, Pool de théâtres romands, RAAC, SSA, SSRS, Collectif ROSA.

# DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE

L'INTERMITTENCE N'EST PAS UN CHOIX, MAIS LA CONSÉQUENCE D'UN SECTEUR ÉCONOMIQUE QUI, BIEN QUE DYNAMIQUE, NE COMPORTE PRATIQUEMENT PAS D'EMPLOIS À PLEIN TEMPS ET À DURÉE INDÉTERMINÉE.

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI ET LA SITUATION DES INTERMITTENT.E.S DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL SE CARACTÉRISENT, EN RÈGLE GÉNÉRALE, PAR L'ABSENCE D'EMPLOIS DURABLES ET LA FRAGMENTATION DES PÉRIODES DE TRAVAIL EN DE NOMBREUX CONTRATS DE COURTE DURÉE AVEC DES EMPLOYEUR.EUSE.S DIFFÉRENT.E.S. CECI A NOTAMMENT POUR CONSÉQUENCE LA MULTIPLICATION DES INTERVALLES SANS EMPLOI ET L'ALLONGEMENT DU TEMPS À CONSACRER À LA RECHERCHE RÉPÉTÉE DE NOUVEAUX EMPLOIS. LES INTERMITTENT.E.S SONT ENGAGÉ.E.S AVEC DES CDD. ILS/ELLES SONT SALARIÉ.E.S ET NE SONT DONC PAS DES INDÉPENDANT.E.S.

LES PRODUCTIONS DES ENTREPRISES DU SPECTACLE SONT LE PLUS SOUVENT, ET PAR NATURE, LIMITÉES DANS LE TEMPS. CELLES-CI SONT AMENÉES À ÉTABLIR DES CONTRATS AVEC DES INTERMITTENT.E.S SUR DES PÉRIODES DÉFINIES, QUAND BIEN MÊME ELLES SALARIENT ÉVENTUELLEMENT DU PERSONNEL « PERMANENT », EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE. CES EMPLOYEUSES ET EMPLOYEURS ENGAGENT DES INTERMITTENT.E.S DANS LE CADRE D'UNE PRODUCTION, POUR UN CONTRAT ALLANT D'UNE SEULE JOURNÉE À PLUSIEURS MOIS.

**ACTION INTERMITTENCE**, fer de lance à Genève, a obtenu en 2003 le statut dit intermittent via la LACI/OACI par voie d'ordonnance, alignant ainsi la Suisse au régime accordé en Europe, notamment en France, aux artisans de la culture que sont les salarié.e.s soumis.es à des contrats à période déterminée. Notre Association a su collaborer avec les organisations nationales professionnelles et syndicales. Celles-ci ont soutenu notre démarche depuis 1997 et encore à ce jour, nous collaborons étroitement avec la Taskforce culture nationale et SUISSECULTURE dont l'Association est devenue membre.

## C'EST QUOI LE STATUT INTERMITTENT ?

Depuis 2003, cette spécificité est inscrite dans le cadre de la Loi de l'Assurance chômage via son ordonnance d'application (LACI/OACI). C'est pourquoi, il s'agit d'un statut. Les articles qui spécifient les dispositions légales pour les intermittent.e.s sont les suivants :

[https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1983/1205\\_1205\\_1205/fr#a12a](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1983/1205_1205_1205/fr#a12a) - voir également Art.8 OACI

### Article 12a OACI

Dans les professions où les changements fréquents d'employeur.euse ou les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'art. 13, al. 1, LACI est multipliée par deux pour les 60 premiers jours du contrat de durée déterminée.

1- Introduit par le ch. I de l'O du 28 mai 2003 (RO 2003 1828). Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 11 mars 2011, en vigueur depuis le 1er avr. 2011 (RO 2011 1179).

Art. 8 OACI Professions avec changements de place fréquents ou engagements de durée limitée

Sont notamment réputées professions dans lesquelles les changements de place ou les engagements de durée limitée sont usuels, les occupations suivantes:

- a. musicien;
- b. acteur;
- c. artiste;
- d. collaborateur artistique de la radio, de la télévision ou de cinéma;
- e. technicien du film;
- f. journaliste.

Les intermittent.e.s sont des personnes salarié.e.s avec un régime intermittent dans le domaine de la culture et dont les professions subissent des changements d'employeur.euse.s fréquents et les contrats de durée limitée sont usuels. Il est à noter que si le statut d'intermittent existe, la précarité due à la fragmentation des temps de travail et les faibles salaires fragilisent le « statut social » de ces personnes. Nous tenons également à clarifier la confusion sémantique qui existe avec les questions législatives entre les statuts de salarié et d'indépendant. Il y a deux statuts distincts au niveau du Code des obligations du travail pour les personnes physiques : celui d'indépendant et celui de salarié. Le statut d'indépendant.e est difficile à obtenir car soumis à des critères stricts. Les personnes indépendant.e.s sont engagé.e.s avec des mandats également de courte durée. Cependant, l'organisation du travail est différente car ces personnes travaillent de manière autonome contrairement aux salarié.e.s intermittent.e.s qui travaillent souvent en troupe et sont par conséquent soumis.es à des horaires précis. Il faut également signifier que l'employeur.euse ou le mandataire a le devoir de salarier une personne si celle-ci n'a pas de statut d'indépendant. C'est de la responsabilité de l'employeur.euse de demander le justificatif de la caisse de compensation de la personne mandatée afin de s'assurer de la légalité de son statut. Le statut d'indépendant est très précaire car il protège moins que le statut de salarié notamment au niveau des assurances sociales et en particulier auprès de l'assurance chômage.

Pour finir, les statuts de salarié intermittent et d'indépendant sont précaires et méritent une attention toute particulière en relation avec le «statut social».

### NOTES IMPORTANTES

Le terme «d'intermittent» dans la LACI/OACI est traduit en allemand par une notion qui a le mérite d'être précise: «professions où les changements fréquents d'employeur.euse ou les contrats de durée limitée sont usuels». La traduction du mot lui-même n'existe pas dans la langue nationale qui traduit en français et en italien les textes de lois. Le terme utilisé en allemand «Freischaffende» est ambigu car il implique une notion d'indépendance avec le mot «libre». Nous avons transmis à nos collègues suisses allemands pour la traduction de "intermittent.e.s", la proposition suivante : «intermittierende Angestellte».

- [https://www.illustre.ch/magazine/independant-salarie?gclid=CjwKCAjwjJmlBhA4EiwAQdCbxtRlpe33a6aay1Y8MqupO\\_Eru5mBz3XrEnXjmOmmUoa6KkJS96PYhoC4UsQAvD\\_BwE](https://www.illustre.ch/magazine/independant-salarie?gclid=CjwKCAjwjJmlBhA4EiwAQdCbxtRlpe33a6aay1Y8MqupO_Eru5mBz3XrEnXjmOmmUoa6KkJS96PYhoC4UsQAvD_BwE)



## Le 13 mars 2020

À l'annonce du semi-confinement ACTION INTERMITTENCE n'a pas ménagé ses efforts. Face à la panique et la détresse, notre Association a décidé de répondre (téléphone, mail et via les réseaux sociaux) à tous et toutes les membres et intermittent.e.s afin d'apporter au mieux de nos capacités, les ressources humaines et informations nécessaires. Ce fût un véritable choc administratif et nous avons travaillé en permanence dans l'urgence. Les mois de mars et avril 2020 furent particulièrement violents avec la mise en place d'une hotline (permanence téléphonique non stop) du matin au soir, souvent au-delà de 22 heures. Ce cahier des charges a été porté par Fabienne ABRAMOVICH qui, de par ses compétences et son expérience, a pu mener à bien cette délicate mission. L'activité s'est poursuivie de manière intense en automne.

**Dès le mois de mai**, nous avions conscience que la crise allait durer et qu'un retour à une activité normale serait progressive et s'échelonnerait au minimum sur deux ans, entraînant en conséquence par un effet "boule de neige" une perte de vitesse sur le marché de l'emploi. L'assurance sociale telle que prévue par la LACI permet de protéger tout.e citoyen.ne lors de grandes difficultés sur le marché de l'emploi. Malheureusement, les mesures financières ne sont pas adaptées à cette catégorie d'acteurs et actrices culturelles que sont les salarié.e.s soumis.es à des contrats à durée déterminée (intermittent.e.s). Nous avons proposé à notre Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2020, une mesure d'accompagnement à la reprise des activités pour les salarié.e.s (intermittent.e.s) dans le cadre de l'Assurance chômage. Cette mesure tient compte de manière équitable du « calendrier des droits » des assuré.e.s. Elle est « rétroactive » et s'applique pour tous et toutes les intermittent.e.s. Cette disposition s'apparente à un article qui existe déjà dans la LACI/OACI pour les personnes en pré-retraite particulièrement fragilisées sur le marché de l'emploi. En effet, nous avons besoin d'une protection sociale dans la durée - et non pas uniquement dans l'urgence. C'est pourquoi, une intervention forte et efficace doit être apportée afin d'éviter l'effondrement de tout un secteur essentiel à la dynamique économique ainsi qu'à la renommée internationale de notre pays.

Notre proposition a été votée à l'unanimité des membres présent.e.s, le 22 mai 2020, conformément aux Statuts ACTION INTERMITTENCE. Nous demandons:

1. Une application d'un délai-cadre sur 4 ans pour tout.e intermittent.e du spectacle et de l'audiovisuel ayant subi la pandémie liée à la COVID-19 à l'intérieur de son délai-cadre.
2. La même prestation en terme de période cotisée: 12 ou 18 mois de cotisation à effectuer sur une période de 4 ans.

**Au mois de juin**, le travail a consisté à prendre contact avec toutes les organisations professionnelles nationales au travers de la Taskforce culture nationale dont SUISSECULTURE qui représente 28 organisations nationales. Celles-ci ont soutenu notre démarche, nous avons régulièrement échangé et collaboré afin de permettre une meilleure compréhension des statuts selon le Code des obligations du travail et de la terminologie législative adéquate à adopter, notamment pour la question du statut des salarié.e.s intermittent.e.s dans le cadre de la LACI et du dispositif de la Loi d'urgence COVID-19. Conjointement, nous avons pu déposer une motion au Parlement en vue des sessions parlementaires d'hiver grâce à la collaboration étroite entre Fabienne ABRAMOVICH et l'avocat et Conseiller national, Christian DANDRÈS.

**En septembre**, invitée à la table ronde par l'Intergroupe parlementaire Culture à Berne le 8 septembre - Fabienne ABRAMOVICH a pu défendre pour ACTION INTERMITTENCE, la mesure d'accompagnement à la reprise des activités. De nombreuses personnes, représentantes d'organisations professionnelles et de parlementaires étaient présent.e.s. Alain BERSET, Conseiller fédéral, Chef du Département de l'intérieur a fait une allocution. Nicole PFISTER FETZ (Présidente de SUISSECULTURE SOCIALE), Christophe TRUMMER (Collaborateur chez SONART), Philippe TRINCHAN (Chef du service de la culture de l'État de Fribourg) et Rosmarie QUADRANTI (Présidente de CULTURA) ont fait un exposé avant le débat. Chacun.e des intervenant.e.s a donné des éléments et des exemples des problématiques liés à la pandémie et aux mesures sanitaires pour l'ensemble de la culture. Lors de ce débat, Philippe TRINCHAN a utilisé lors de ses prises de parole les termes suivants : il s'agit de «procéder à une restructuration» / «privilégier la relève, penser au numérique» / «il faut "aider à faire et ne pas aider ceux et celles qui ne peuvent pas faire» / «tout n'est pas bon dans la culture» / «il y aura des morts au bout» / « il va falloir digérer, repositionner ». Alexandra TIEDEMANN également présente à cette table ronde en tant que Présidente d'ACTION INTERMITTENCE soulève qu'en guise de réponse à Philippe TRINCHAN, Fabienne ABRAMOVICH (Directrice d'ACTION INTERMITTENCE) est intervenue de manière précise, piquante sans manquer d'humour tout en restant élégante. Celle-ci a pu présenter la mesure et le dossier concernant la retraite des artistes\* traduit en allemand a été transmis à Alain BERSET, Isabelle CHASSOT (Directrice de l'Office fédéral de la culture), Philippe BISCHOF (Directeur de PRO HELVETIA) et à Elisabeth BAUME-SCHNEIDER (Députée aux Etats PS-JU) qui souhaite collaborer et soutient le projet.

**En novembre**, faisant suite à l'AG extraordinaire du 14 octobre 2020, nous avons réalisé un clip vidéo qui a été vu plus de 28'000 fois et partagé plusieurs centaines de fois sur les réseaux sociaux ! Puis, nous avons poursuivi nos échanges avec les représentant.e.s des entités professionnelles telles que les Rencontres Professionnelles de Danses - Genève (RPdances - Genève), l'Association Romande de la Production Audiovisuelle (AROPA), le Groupe d'Action pour la Rémunération des Artistes à Genève (GARAGE), ACTION INTERMITTENTS\*, la Fédération Genevoise des Musiques de Création (FGMC) et les Producteur·ice·x·s de théâtre indépendant et professionnel (TIGRE). au sein du réseau de la FRACG (Fédération du réseau artistique et culturel - Genève). Nous avons également eu des échanges avec la Taskforce culture dite romande.

**En décembre** (session d'hiver), cet objet, confronté à des âpres discussions au sein du Parlement, a été rejeté par la droite majoritaire qui n'entend pas concéder une protection sociale nécessaire dans la durée à ces acteurs et actrices culturelles. En somme, si les indépendant.e.s se voient maltraité.e.s par un dispositif peu efficient, les salarié.e.s avec des contrats à durée déterminée (intermittent.e.s) ne sont, quant à eux.elles, pas traité.e.s du tout. Les contrats ne sont plus délivrés depuis mars 2020, ou alors partiellement et l'avenir reste sombre malgré les dispositifs de soutien accordés. De plus, la reprise des activités ne pourra s'effectuer que progressivement et les répercussions à moyen terme sont préoccupantes. Le secteur de la culture a été particulièrement fragilisé notamment les personnes qui n'ont pas de contrat fixe. Par conséquent, nous avons à nouveau alerté les autorités administratives et politiques afin que le Canton de Genève soutienne notre démarche à la Conférence des cantons. Notre première demande à ce sujet date de septembre 2020.

\* Dossier AVS LPP « Quand vieillir fait mal à la vie ». Texte remanié pour les organisations professionnelles nationales.

FR- [http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derFR\\_7septembre\\_Etape2\\_VII\\_Retraite\\_StatutSocial\\_Artistesd.pdf](http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derFR_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatutSocial_Artistesd.pdf)

DE- [http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derDE\\_7septembre\\_Etape2\\_VII\\_Retraite\\_StatutSocial\\_Artistesd-copie.pdf](http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derDE_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatutSocial_Artistesd-copie.pdf)

À l'initiative d'ACTION INTERMITTENCE de nombreux entretiens et échanges ont été organisés avec l'ORP dès 2018. Au vu de la gravité de la situation liée à la pandémie de la COVID-19, nous avons réitéré nos demandes afin que les pressions morales et psychologiques cessent envers les intermittent.e.s soumis.es à des contrats à durée déterminée. Inciter les professionnel.le.s de la culture à changer de profession appauvrit notre secteur d'activité et nous perdons les savoir-faire. De plus, dans le contexte actuel la plupart des secteurs d'activité sont sinistrés. Nous poursuivons ces échanges et avons obtenu quelques négociations pour les intermittent.e.s particulièrement touchées par des sanctions non justifiées.

Par ailleurs, le nombre de recherches d'emploi a été adapté à la situation de crise sur le marché de l'emploi et nous avons permis une meilleure information auprès des conseillèr.e.s en personnel afin qu'ils.elles prennent en compte l'impossibilité majeure de pouvoir démarcher quand les lieux culturels sont fermés.

**FEEIG**  
(Fond d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es)

Le FEEIG (Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es) a été très sollicité, notamment par le Théâtre malgré l'arrêt des activités. L'utilité du FEEIG est démontrée et nous sommes reconnaissant.e.s aux autorités d'avoir soutenu depuis de nombreuses années, les intérêts des intermittent.e.s et des professionnel.le.s des métiers du spectacle et de l'audiovisuel.

Nous avons mis en place - en relation avec la crise - des mesures incitatives et une souplesse d'accès afin de permettre une entrée en matière rapide pour ceux et celles qui faisaient appel au FEEIG. Nous pensons que dans les prochaines années la courbe ascendante va se poursuivre puisque certains domaines artistiques sollicitent le FEEIG encore peu. L'équilibre salarial entre homme et femme progresse et nous nous en réjouissons.

**FRACG**  
(Fédération du Réseau Artistique et Culturel - Genève)

La conférence de presse\* - annonçant la naissance de la FRACG - s'est tenue le 20 février 2020 au Théâtre Saint-Gervais - Genève. La Faîtière genevoise des producteur·ice·x·s de théâtre indépendant et professionnel (TIGRE) voit le jour en juin 2020 grâce à l'activité soutenue de Jean-Louis JOHANNIDES, membre du Comité d'ACTION INTERMITTENCE depuis 2011. Ainsi les associations professionnelles qui défendent des intérêts collectifs et qui ont manifesté leur intérêt à intégrer la Fédération peuvent partager ce désir publiquement, à savoir : les Rencontres Professionnelles de Danses - Genève (RPdances - Genève), l'Association Romande de la Production Audiovisuelle (AROPA), le Groupe d'Action pour la Rémunération des Artistes à Genève (GARAGE), ACTION INTERMITTENTS\*, la Fédération Genevoise des Musiques de Création (FGMC) nouvellement constituée et les Producteur·ice·x·s de théâtre indépendant et professionnel en processus de constitution. Une fois le processus de maturation et de constitution parvenu à son terme, les associations pourront activer la PLATEFORME et seront autonomes (site internet, outil de travail, de communication et de partage). En définitive, si ACTION INTERMITTENCE a mis au monde un outil démocratique, celui-ci devra marcher et appartenir pleinement à la Faîtière. En l'état, ACTION INTERMITTENCE est l'entité responsable financièrement et juridiquement. C'est un projet ambitieux qui demande de la persévérance et du temps mais qui nous réjouit car il permet de respecter et de valoriser notre histoire collective face à une politique culturelle toujours violentée.

Malgré les difficultés liées à la surcharge des calendriers des associations respectives, les échanges se sont poursuivis avec les représentant.e.s des entités professionnelles telles que les RPdances-Genève, TIGRE, FGMC, AROPA, GARAGE au sein du réseau de la FRACG.

Fédération du Réseau Artistique et Culturel - Genève (FRACG) - <https://reseau-culturel-geneve.ch>

\* Tribune de Genève le 20 fév. 2020 - Irène Languin <https://www.tdg.ch/culture/acteurs-culturels/federal-nouveau/story/20332981>

\* Le courrier - 21 fév. 2020 - ATS - [https://reseau-culturel-geneve.ch/wp-content/uploads/LeCourier\\_21fe%CC%81vier\\_2020.pdf](https://reseau-culturel-geneve.ch/wp-content/uploads/LeCourier_21fe%CC%81vier_2020.pdf)

Dossier de presse - Fédération du Réseau Artistique et Culturel - Genève (FRACG)

[https://reseau-culturel-geneve.ch/wp-content/uploads/Fe%CC%81de%CC%81Re%CC%81seauArtsCulturel\\_Gene%CC%80ve.pdf](https://reseau-culturel-geneve.ch/wp-content/uploads/Fe%CC%81de%CC%81Re%CC%81seauArtsCulturel_Gene%CC%80ve.pdf)

**En février 2021, grâce à une lutte menée depuis plus d'une année**, le Parlement a décidé d'accepter le principe d'indemniser les salarié.e.s intermittent.e.s dans le cadre de la Loi d'urgence COVID-19. Le terme d'intermittent est pour la première fois utilisé dans la documentation explicative. C'est une première victoire qui permet de signifier que cette catégorie de personnes physiques - que sont les salarié.e.s avec des contrats à durée déterminée - existe et doit être prise en compte. Ces travailleurs et travailleuses de la culture n'ont pas un statut d'indépendant.e mais de salarié.e. Il est important de signifier également que ces deux statuts peuvent se combiner. Nous avons communiqué et informé au mieux nos collègues des différents domaines artistiques depuis mars 2020. En effet, bon nombre de confusions sémantiques et manques de repères législatifs sur la question des statuts ont circulé, rendant la tâche ardue.

**En mars, la lutte continue !** Les indemnités ne sont ni des droits qui permettent la réouverture d'un délai-cadre ni une protection sociale suffisante. C'est pourquoi, nous poursuivons avec détermination notre devoir de clarté sur les besoins d'un dispositif de soutien spécifique. Conscient.e.s que la crise allait durer et que les conséquences à long terme subies par les salarié.e.s soumis.es à des contrats à durée déterminée seraient dévastatrices, nous avons mis tout en œuvre pour porter cet objet dans les discussions au Parlement. En effet, aucune prévision ni démarche pour de futurs contrats ne sont possibles si ce n'est dans des conditions aléatoires.

- Les programmations s'établissent longtemps à l'avance et la chaîne de production actuelle est considérablement brisée.
- Les employeur.euse.s ne peuvent pas prévoir quand ils.elles pourront engager des professionnel.le.s pour leurs créations sans prendre de risques inconsidérés. Les contrats ne se délivrent plus ou très peu. Ceci implique une impossibilité objective et majeure de pouvoir travailler dans le secteur de la culture. Il n'y a pas de perspectives de reprise à plein régime dans l'immédiat quand bien même les lieux culturels ouvriraient leurs portes.
- Plus les contrats sont courts et la demande faible, plus la concurrence est forte sur le marché de l'emploi en cette période de pandémie.
- En conséquence, ce dispositif complète les mesures RHT accordées aux personnes morales (employeurs et employeuses des entreprises culturelles).

**En mai, pas moins de 8 villes suisses soutenues par la Conférence des Villes suisses - dont Genève est l'initiatrice** - lancent conjointement un appel au soutien à cette initiative parlementaire afin d'apporter une protection sociale adéquate aux salarié.e.s intermittent.e.s qui n'ont pas de contrat fixe. Daniel GIBEL, membre du Comité du SSFV et membre depuis 2000 du Comité d'ACTION INTERMITTENCE et Fabienne ABRAMOVICH ont pris contact - en coordination avec Christian DANDRÈS - avec tous et toutes les Conseillèr.e.s nationaux des différents groupes parlementaires.

- lien vers le communiqué de presse suite à notre Conférence de presse du jeudi 27 mai  
[https://mcusercontent.com/31b90d3d9c4000be10eb1783e/\\_compresseds/c09c44c6-073d-f9ed-c1f9-fc918a55a759.jpg](https://mcusercontent.com/31b90d3d9c4000be10eb1783e/_compresseds/c09c44c6-073d-f9ed-c1f9-fc918a55a759.jpg)
- lien vers le communiqué de presse des 8 villes suisses et de la Conférence des Villes suisses en matière culturelle  
<https://www.geneve.ch/fr/actualites/soutien-initiative-parlementaire-mesure-soutien-intermittents-intermittentes-spectacle>
- lien vers l'article de presse paru dans le journal LE TEMPS le 27 mai 2021  
<https://www.letemps.ch/culture/une-initiative-soutenir-intermittents-culturels-bientot-debattue-conseil-national>

**Lors des sessions d'été 2021** des Chambres fédérales, figure notre initiative parlementaire (20.502) qui reprend notre revendication - voir lien ci-après:

<https://www.parlement.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20200502>

**Le 17 juin 2021**, le Conseil national refuse de donner suite à notre initiative (vote 120 / 69)

## NOTA BENE - LAST BUT NOT LEAST - Informations

- Dès septembre 2020, la Loi d'urgence COVID-19 qui devait pérenniser des outils de soutien, ne permettait plus une prolongation des délais-cadres avec des indemnités compensatoires dans le cadre de la LACI.
  - De février à mai 2021, une nouvelle prolongation avec indemnités correspondantes a été remise en vigueur.
- RAPPEL Notre revendication concerne l'ouverture de droits et reste toujours une nécessité qui s'inscrit dans le cadre de la Loi d'urgence COVID-19 via la LACI pour une période déterminée. Elle se veut temporaire, directement liée à la crise exceptionnelle que nous traversons et reste la seule mesure véritablement efficace.

# CONCLUSION



La crise exceptionnelle liée à la COVID-19 que nous traversons n'aura laissé aucun répit à notre Association. Nous n'avons pas ménagé nos efforts, avons répondu présent.e.s aux visioconférences, courriels et actions à mener avec les autorités ainsi qu'avec nos collègues des associations représentantes des différents milieux culturels et professionnels.

ACTION INTERMITTENCE a alerté les autorités administratives et politiques (Département de la culture et du sport et de la transition numérique de la Ville de Genève (DCTN) et le Département de la cohésion sociale - Office cantonal de la culture et du sport du Canton de Genève (DCS - OCCS). Nous avons proposé aux différents interlocuteurs et interlocutrices notre expertise et expérience depuis de nombreuses années afin de permettre de faire face à la situation et trouver des solutions de soutien efficientes.

Notre motion pourtant soutenue par les organisations professionnelles nationales (Taskforce culture nationale dont SUISSECULTURE qui représente 28 organisations nationales) a été confrontée à des âpres discussions au sein du Parlement à la session d'hiver. N'ayant pas trouvé un écho avec une majorité parlementaire suffisante, nous avons donc soumis une nouvelle proposition pour 2021 sous la forme d'une initiative parlementaire. Cependant la situation des intermittent.e.s a été en partie reconnue puisque en février 2021, le Conseil Fédéral a mis en application dans la Loi d'urgence COVID-19, la possibilité d'indemniser cette catégorie de professionnel.le.s. Le terme intermittent est apparu pour la première fois dans la traduction française du texte de cette loi. À noter qu'il s'agit d'indemnités compensatoires et non pas de droits qui permettent une protection suffisante dans la durée.

Cette année a été plus qu'intense et met en lumière les objectifs à venir de manière évidente. Nous avons activé un processus indispensable au Parlement, dans les Chambres et dans plusieurs Commissions. La précarité des artistes et professionnel.le.s de la culture est devenue un centre d'intérêt et de préoccupation dans les débats politiques. Nous sommes fier.ère.s du chemin parcouru car nous avons provoqué des discussions concernant le statut social de l'artiste, au niveau national. Les statuts d'indépendant.e et salarié.e intermittent.e dans le secteur de la culture sont très précaires car les mandats ou contrats sont de courte durée et les revenus faibles. À de rares exceptions, les artistes au moment de la retraite démarchent aux Prestations Complémentaires (PC). Les femmes artistes en payent un tribut particulièrement lourd. Le statut social de l'artiste et les conditions cadres de travail avec des salaires et des rémunérations décentes sont une de nos priorités à l'avenir.

Notre ambition est de poursuivre nos échanges afin d'obtenir une meilleure protection sociale pour les artistes, notamment face à la retraite, grâce à une collaboration étroite avec SUISSECULTURE. C'est avec cet objectif que nous poursuivons notre travail, convaincu.e.s d'avoir ouvert une brèche importante pour les discussions futures au niveau helvétique.

# PRESSE - LIENS VERS LES MÉDIAS

---

## 1 Argumentaire

[http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/09/V5\\_Franc%CC%A7ais\\_PropositionsMesuresIntermittence\\_19uin2020-copie.pdf](http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/09/V5_Franc%CC%A7ais_PropositionsMesuresIntermittence_19uin2020-copie.pdf)

## 2 Initiative parlementaire

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20200502>

## 3 Motion au parlement / Question au Grand conseil de Genève

[action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/10/QE\\_EDeonna\\_Loi-sur-la-culture-COVID-et-intermittents.pdf](action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/10/QE_EDeonna_Loi-sur-la-culture-COVID-et-intermittents.pdf)

## 4 Clip-vidéos / RNTV

<https://www.youtube.com/watch?v=fmqWQpIQXMw&feature=youtu.be>

[https://youtu.be/Ri5eHzfA\\_L0](https://youtu.be/Ri5eHzfA_L0)

## 5 Presses et médias 2020 - 2021

LE TEMPS - vendredi 22 mai 2020 <https://www.letemps.ch/culture/frappes-coeur-intermittents-se-rebiffent>

LE COURRIER en ligne vendredi 22 mai - édition papier mercredi 27 mai

<https://lecourrier.ch/2020/05/22/intermittence-nest-pas-un-choix/>

RADIO LAC - lundi 7 septembre 2020

<https://www.radiolac.ch/actualite/les-milieux-culturels-genevois-restent-inquiets-pour-leur-avenir/>

GAUCHE HEBDO - jeudi 29 octobre 2020

<https://www.gauchebdo.ch/2020/10/29/alarme-et-indignation-des-professionnels-de-la-culture/>

TRIBUNE DE GENÈVE - jeudi 12 novembre 2020 - <https://www.tdg.ch/la-grogne-des-intermittents-400348514881>

LE COURRIER - mercredi 25 novembre 2020 - <https://lecourrier.ch/2020/11/25/oxygene-pour-intermittence/>

NRTV - mercredi 2 décembre 2020 - [https://www.youtube.com/watch?v=Ri5eHzfA\\_L0&feature=youtu.be](https://www.youtube.com/watch?v=Ri5eHzfA_L0&feature=youtu.be)

TRIBUNE DE GENÈVE - vendredi 11 déc. 2020 - <https://www.tdg.ch/la-grogne-des-intermittents-400348514881>

LE COURRIER - Agora - vendredi 8 janvier 2021 - <https://lecourrier.ch/2021/01/07/proteger-la-culture-dans-la-duree/>

LEMAN BLEU - mercredi 17 février 2021

<https://www.lemanbleu.ch/fr/News/Culture-Il-faut-lancer-l-avion-pour-qu-il-decolle.html>

RADIO CITÉ (FRACG) - vendredi 19 février 2021 <https://www.podcastics.com/podcast/episode/culture-rendez-vous-a-geneve-19022021-fabienne-abramovich-63952/>

RADIO CITÉ - lundi 22 février 2021 <https://www.podcastics.com/podcast/radiocitegeneve/>

LE COURRIER - vendredi 5 mars 2021 <https://lecourrier.ch/2021/03/04/nous-voulons-leur-garantir-une-vie-digne/>  
RTS - jeudi 1er avril 2021

<https://www.rts.ch/play/radio/le-journal-horaire/audio/le-journal-horaire-de-9h00?id=12078193>

LE TEMPS - jeudi 27 mai 2021 - Conférence de presse

<https://www.letemps.ch/culture/une-initiative-soutenir-intermittents-culturels-bientot-debattue-conseil-national>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - jeudi 27 mai 2021 - ACTION INTERMITTENCE

[https://mcusercontent.com/31b90d3d9c4000be10eb1783e/\\_compresseds/c09c44c6-073d-f9ed-c1f9-fc918a55a759.jpg](https://mcusercontent.com/31b90d3d9c4000be10eb1783e/_compresseds/c09c44c6-073d-f9ed-c1f9-fc918a55a759.jpg)

## 6 Dossier (AVS LPP) « Quand vieillir fait mal à la vie » - Remanié pour les organisations nationales

FR- [http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derFR\\_7septembre\\_Etape2\\_VII\\_Retraite\\_StatusSocial\\_Artistesd.pdf](http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derFR_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatusSocial_Artistesd.pdf)

DE- [http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derDE\\_7septembre\\_Etape2\\_VII\\_Retraite\\_StatusSocial\\_Artistesd-copie.pdf](http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derDE_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatusSocial_Artistesd-copie.pdf)

## 7 Dossier de presse - Fédération du Réseau Artistique et Culturel - Genève (FRACG)

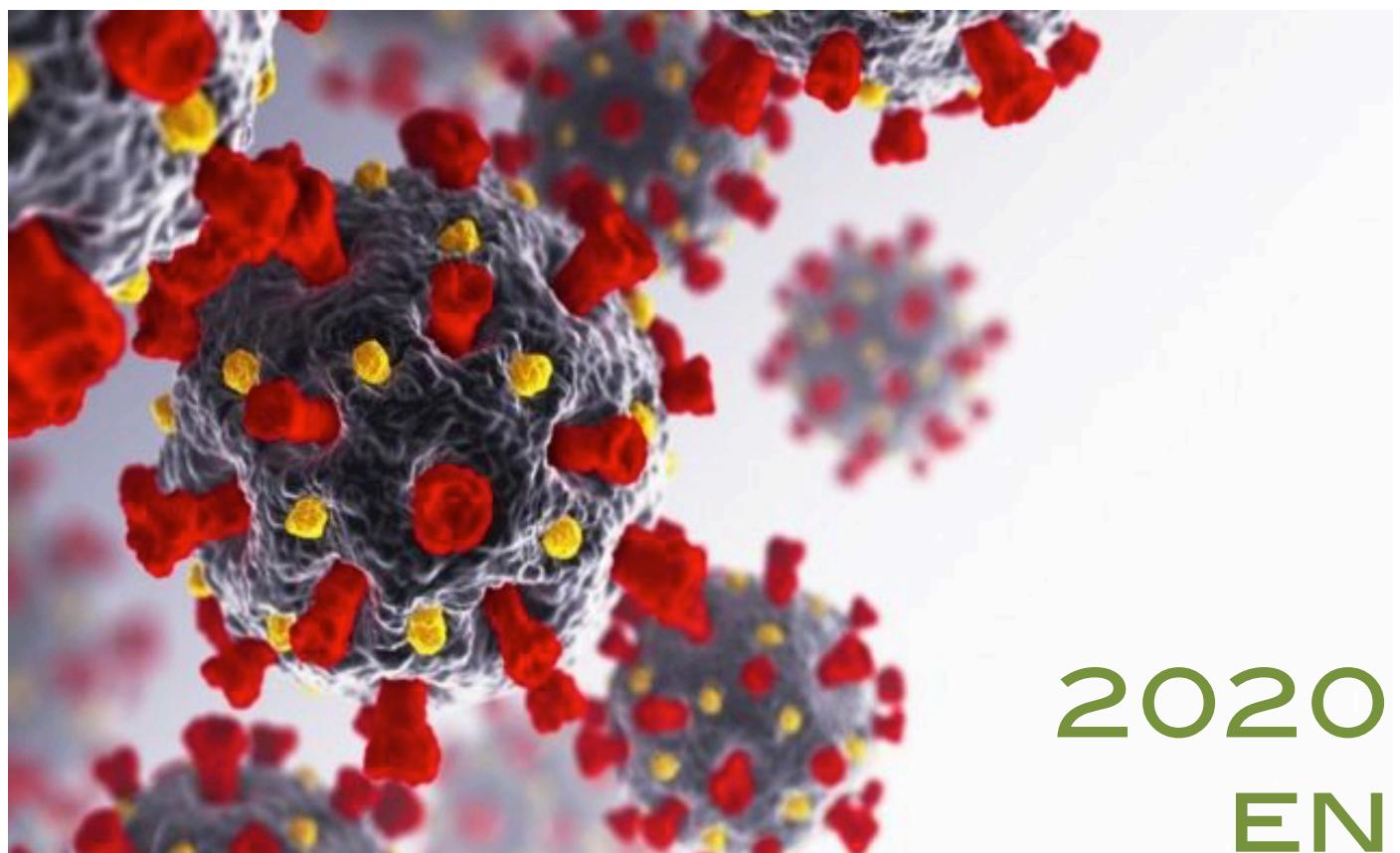
[https://reseauculturel-geneve.ch/wp-content/uploads/Fe%CC%81de%CC%81Re%CC%81seauArtsCulturel\\_Gene%CC%80ve.pdf](https://reseauculturel-geneve.ch/wp-content/uploads/Fe%CC%81de%CC%81Re%CC%81seauArtsCulturel_Gene%CC%80ve.pdf)

\* Tribune de Genève le 20 février 2020 - Irène Languin

<https://www.tdg.ch/culture/acteurs-culturelsfederent-nouveau/story/20332981>

\* Le courrier - 21 février 2020 - ATS

[https://reseauculturel-geneve.ch/wp-content/uploads/LeCourier\\_21fe%CC%81vrier\\_2020.pdf](https://reseauculturel-geneve.ch/wp-content/uploads/LeCourier_21fe%CC%81vrier_2020.pdf)



2020  
EN  
ANALYSES

# 1 Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG 2020

Le FEEIG (Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es) est un véritable levier doté d'un règlement performant. ACTION INTERMITTENCE a modifié le règlement d'application en fonction des révisions de la LACI ou des reconnaissances de l'OACI à l'égard des spécificités des métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Il est indispensable de gérer avec souplesse les crises du marché de l'emploi dans ce secteur économique fluctuant et fragile par «nature».

## Principe (extrait du règlement d'application du FEEIG 2020)

- Est bénéficiaire du FEEIG tout.e employeur.euse suisse qui engage un.e intermittent.e genevois.e, ayant déposé une demande et à qui une réponse positive a été donnée. Le soutien est accordé selon les strictes conditions définies par le règlement d'application du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es (FEEIG).
- Est employeur tout organisme qui peut garantir un emploi dans un métier du spectacle ou de l'audiovisuel par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum, à plein temps et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche. Le siège social de l'employeur.euse doit impérativement se trouver en Suisse. Celui/Celle-ci doit être affilié.e à une caisse de compensation AVS.
- Le soutien accordé correspond au maximum à 70% du salaire de base mensuel selon les tarifs établis par le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (actuellement CHF 4'500.- brut par mois + vacances). Dès 2015, le nombre de mois soutenus par contrat n'excède pas 2 mois consécutifs, et pour un maximum de 6 mois pour chaque intermittent.e dans la période de son délai-cadre (deux ans). L'employeur.euse peut bénéficier du soutien d'au maximum 5 contrats distincts (de 1 à 2 mois max.) par année.
- Le FEEIG alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.

## Action

Afin de pouvoir agir rapidement en faveur des intermittent.e.s, les modifications suivantes ont été, apportées au règlement d'application en 2011.

- a) Entrée en matière du FEEIG dès 3 mois effectifs (et non plus 6 mois) de travail dans un délai-cadre.
- b) L'intermittent.e, en accord avec son employeur.euse, peut demander le soutien du FEEIG pour un total de 6 mois par délai-cadre, (au lieu des 3 mois prévus dans le règlement de 2006). En 2015, deux mois maximum de soutien par contrat sont possibles.
- c) Un amendement mineur a également été voté en 2014. Celui-ci permet aux intermittent.e.s genevois.es - ayant cotisé 18 mois et épuisé leurs indemnités durant la période dite «transitoire» - de faire valoir auprès d'un.e employeur.euse suisse la possibilité d'accéder au FEEIG.

## REMARQUES

Durant la période de la pandémie de la COVID-19, nous avons procédé à un aménagement circonstancié dès le 1<sup>er</sup> avril 2020 en appliquant :

- Une entrée en matière dès le premier mois de travail du délai-cadre. En effet, la difficulté est de pouvoir obtenir des contrats de travail car le secteur de la culture a dû être à l'arrêt. Ceci a permis d'entrer en matière le plus vite possible et de permettre un soutien à l'emploi le plus efficace possible dans cette période extrêmement grave. Il s'agissait d'éviter un effondrement.
- Une souplesse dans les délais pour les dépôts des demandes de soutien car la mise en place des RHT pour les employeur.euse.s dans le dispositif de soutien de la Loi d'urgence COVID-19 a rendu l'exercice délicat et impossible dans le calendrier pour les bénéficiaires potentiels du FEEIG. En effet, il s'agissait de vérifier qu'il n'y ait pas de doublons et qu'aucune structure ne soit en porte-à-faux avec la loi sur les assurances sociales.
- Le règlement d'application en vigueur en 2020 se trouve dans l'annexe 1 de ce rapport d'activité.
- Point b) : avec cette proposition, nous revenons aux dispositions du tout premier règlement qui permettait 6 mois de soutien.
- Le Fonds dont ACTION INTERMITTENCE a la responsabilité, est destiné à soutenir le contrat d'un.e intermittent.e pour autant que celui ou celle-ci réponde à des critères précis. En outre, il n'est pas inutile de signaler que durant cette période, l'intermittent.e ne touche pas d'indemnités de sa caisse de chômage.
- Le FEEIG est doté d'un règlement avec des critères objectifs bien précis. L'intermittent.e genevois.e disposant d'un contrat en bonne et due forme avec un.e employeur.euse suisse, peut obtenir par ce soutien de meilleures conditions de travail grâce à l'appui financier versé à l'employeur.euse.
- Le FEEIG répond à un mécanisme dit « automatique » vu qu'il est impossible de refuser une demande à un.e employeur.euse lorsque l'intermittent.e et l'employeur.euse répondent aux critères du règlement. Ceci implique un mécanisme bien différent d'une subvention liée à un soutien pour une production «artistique» soumise par principe à une appréciation dite «subjective».

## 2 Bilan de la mise en place des Mesures de Réserve (MR) 2012 à 2020

La mise en place des Mesures de Réserve (MR) dès 2012 aboutit à un bilan satisfaisant également en 2018. Celles-ci ont permis de contrôler de manière efficace les dépenses. Nous nous appuyons sur le tableau réalisé sur la base de 21 années d'expérience (page 15) pour affirmer qu'il s'agit d'une disposition qui va nous permettre à l'avenir de faire face aux effets inévitables fluctuants de ce Fonds automatique. En l'occurrence, s'il est bien difficile de connaître à l'avance le nombre exact de bénéficiaires par année, il est possible de moduler le règlement d'application en fonction du nombre de bénéficiaires.

C'est pourquoi, grâce à ces mesures spécifiques, il est à ce jour impossible pour l'Association de se retrouver en déficit et de dépasser le plafond limite des dépenses fixées à CHF 510'000.- pour le FEEIG. Cependant, au vu du nombre croissant des bénéficiaires, le Comité a proposé à l'Assemblée Générale le 27 juin 2017, une modification du règlement d'application. Ce nouveau règlement a été accepté par les membres et est entré en vigueur au 1er janvier 2018 en assurant un traitement équitable pour chaque bénéficiaire. Il est à prévoir qu'à l'avenir les demandes au FEEIG vont augmenter dans les autres domaines artistiques.

### Taux de soutien et principes des Mesures de Réserve (MR) du FEEIG

- Le contrat doit respecter le salaire minimum mensuel de CHF 4'500.-, hors vacances. À cela, il s'agit d'ajouter obligatoirement les vacances à 8,33% ou à 10,64%.
- Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.
- Les employeur.euse.s sont incité.e.s à cotiser à la LPP grâce à un barème qui tient compte pour l'intermittent.e de cette protection sociale
- La deuxième année d'un délai-cadre est majorée (année à plus haut risque pour l'intermittent.e).
- Pour assurer l'équilibre des comptes sur l'année entière, une mesure spécifique de retenue financière a été fixée (voir tableau ci-dessous). Le solde est restitué en fin d'année au prorata du résultat de l'exercice. Ce barème permet de maîtriser de manière efficace le budget alloué à ACTION INTERMITTENCE.

### Montants appliqués sur la base de 70% du salaire min. de CHF 4'500.- brut, hors vac. = CHF 3'150.-

Contrat dans la 1ère année du délai-cadre de l'intermittent.e :

- Salaire avec LPP : 50% à 80% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- MR à CHF 2'520.-)
- Salaire sans LPP : 40% à 70% de CHF 3'150.- (CHF 1'260.- MR à CHF 2'205.-)

Contrat dans la 2ème année du délai-cadre de l'intermittent.e :

- Salaire avec LPP : 60% à 100% de CHF 3'150.- (CHF 1'890.- MR à CHF 3'150.-)
- Salaire sans LPP : 50% à 90% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- MR à CHF 2'835.-)

### REMARQUES

- Ces mesures permettent de conserver l'entrée en matière du FEEIG à partir de 3 mois effectifs de travail dans un délai-cadre et de pouvoir solliciter le FEEIG jusqu'à concurrence de 6 mois dans le même délai-cadre. Ces dispositions, essentielles au nouveau règlement d'application, devaient impérativement être préservées face à la nouvelle révision de la LACI et ce, malgré la modification de l'OACI concernant l'article 12a de la LACI.
- Sans dispositifs adaptés, 18 mois de travail sur 24 selon la LACI sont impossibles à réaliser pour les intermittent.e.s soumis.es à des contrats à période déterminée. En effet, le rythme des projets culturels est par nature à géométrie variable et par conséquent la demande d'emploi sera toujours supérieure à l'offre.
- Il faut donc pouvoir compter en permanence sur un réservoir de professionnel.le.s qualifié.e.s afin de diversifier l'offre et répondre à une demande toujours en mouvement. Aucun.e professionnel.le, même parmi les plus reconnu.e.s, n'est à l'abri des fluctuations du marché de l'emploi.
- Dans le meilleur des cas et avec le doublement des 60 premiers jours de ses contrats (nouvelle disposition de l'article 12a), l'intermittent.e totalise 12 à 15 mois cotisés. Ceci ne suffit pas à obtenir une couverture suffisante avec 400 indemnités (18 mois de cotisation).
- Par ailleurs, si cette disposition de la LACI via l'OACI, article 12a, est efficace pour les contrats CDD dit de «longue durée», les intermittent.e.s soumis.es à des contrats CDD de très courte durée (quelques jours) restent très fragilisé.e.s.

### 3 Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2021 - 2020 – 2019

RUBRIQUE	LIBELLÉ ACTION INTERMITTENCE	2021 BUDGET prévisionnel	2020 COMPTES acceptés	2019 COMPTES acceptés
	<b>CHARGES</b>	<b>671 110,00</b>	<b>635 122,31</b>	<b>617 479,58</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>638 500,00</b>	<b>634 780,00</b>	<b>616 420,00</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>-32 610,00</b>	<b>-342,31</b>	<b>-1 059,58</b>
	<b>CHARGES</b>	<b>671 110,00</b>	<b>635 122,31</b>	<b>617 479,58</b>
<b>52</b>	<b>Salaires et charges sociales</b>	<b>135 516,28</b>	<b>105 446,63</b>	<b>92 471,76</b>
5200	Salaires et charges sociales	135 516,28	105 446,63	92 471,76
<b>52</b>	<b>Honoraires</b>	<b>3 200,00</b>	<b>5 867,25</b>	<b>2 046,30</b>
5202	Honoraires	3 200,00	5 867,25	2 046,30
<b>40</b>	<b>FEEIG</b>	<b>510 000,00</b>	<b>509 949,99</b>	<b>509 885,07</b>
4000	Soutiens aux intermittent.e.s	510 000,00	509 949,99	509 885,07
<b>42</b>	<b>Comité</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 591,58</b>	<b>1 819,90</b>
4201	Charges Association et Comité	2 000,00	2 591,58	1 819,90
<b>44</b>	<b>Frais administratifs</b>	<b>20 393,72</b>	<b>11 266,86</b>	<b>11 256,55</b>
4400	Loyer et frais de bureau	7 500,00	7 932,60	5 856,95
4401	Frais de téléphone et internet	2 000,00	1 800,75	1 566,55
4403	Frais d'impression et d'envoi	3 528,45	528,45	1 853,11
4404	Frais de communication, site internet	5 622,37	672,26	698,15
4405	Frais financiers	242,90	242,90	604,40
4410	Frais informatique	1 500,00	89,90	677,39
<b>442</b>	<b>Résultat avant répartition - non dépensé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4420	Restitution solde subv - part Ville	0,00	0,00	0,00
4421	Restitution solde subv - part Etat	0,00	0,00	0,00
<b>3</b>	<b>RECETTES</b>	<b>638 500,00</b>	<b>634 780,00</b>	<b>616 420,00</b>
	<b>RECETTES DIVERSES</b>	<b>8 500,00</b>	<b>11 780,00</b>	<b>16 420,00</b>
3000	Cotisations membres	4 000,00	5 840,00	4 070,00
3100	Dissolution provisions	0,00	0,00	5 500,00
3205	Factures FEEIG (frais traitements dossiers)	4 500,00	5 940,00	6 850,00
	<b>COLLECTIVITÉS PUBLIQUES</b>	<b>630 000,00</b>	<b>623 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
3200	Subvention Ville de Genève	300 000,00	300 000,00	300 000,00
3201	Subvention Canton de Genève	300 000,00	300 000,00	300 000,00
3202	Subvention Swissperform		13 000,00	
3203	Subvention Ville de Genève - COVID-19	30 000,00	10 000,00	
3204	Autre apport	recherche en cours		
	<b>RÉSULTAT</b>	<b>-32 610,00</b>	<b>-342,31</b>	<b>-1 059,58</b>

#### GRANDS POSTES DE PERTES ET PROFITS :

\* 4000 - Soutiens aux intermittent.e.s (liste complète en annexe et accompagnant le Bilan et Compte des Pertes et Profits)

\* 5200 - Salaires : 2 postes à plein temps - 4 personnes

\* 5202 - Honoraires : divers mandats

## 4 Bilan et Comptes des Pertes et Profits 2020

### Présentation des comptes 2020

L'Association a bénéficié en 2020 d'une subvention de CHF 600'000.- (en parité de CHF 300'000.- pour la Ville de Genève et le Canton de Genève) ainsi que, à titre de complément COVID-19, CHF 13'000.- de Swissperform et CHF 10'000.- de la Ville de Genève. À cela s'ajoute les revenus provenant des cotisations qui s'élève en 2020 à CHF 5'840.-, ainsi que CHF 5'940.- provenant des facturations pour frais de dossiers, soit un total des produits de CHF 634'780.-.

Sur ce montant global des produits d'un montant de CHF 634'780.-, CHF 125'172.32 ont été dévolus au fonctionnement de l'Association. Notre activité particulièrement intense a eu pour effet d'augmenter les charges de fonctionnement de manière significative. CHF 509'949.99.- ont été réservés aux bénéficiaires du FEEIG (sur CHF 510'000.-). Il résulte de l'exercice un excédent de charges de CHF 342.31.

En 2020, l'exercice est à nouveau équilibré. Les Mesures de Réserve (MR) ont permis de gérer l'ensemble des moyens à disposition pour les bénéficiaires du FEEIG. De janvier à décembre 2020, nous avons pu soutenir 157 contrats d'intermittent.e.s: ces périodes varient de 1 à 2 mois consécutifs.

Vous trouverez en annexe un rapport complet du Bilan des Pertes et Profits, établi par la Fiduciaire PUBLEX, accompagné d'un tableau de financement qui comprend le «cash flow» et un tableau de variation du capital.

## 5 Indicateurs

### a) FEEIG

L'année 2020 fut une année où le FEEIG (Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es) a été très sollicité. Nous avons mis en place des mesures incitatives et une souplesse d'accès afin de permettre une entrée en matière rapide pour ceux et celles qui faisaient appel au FEEIG. L'utilité du FEEIG est à nouveau démontrée malgré les graves difficultés rencontrées lors de cette crise sans précédent. Nous sommes reconnaissant.e.s aux autorités d'avoir soutenu depuis de nombreuses années, les intérêts des intermittent.e.s et des professionnel.le.s des métiers du spectacle et de l'audiovisuel.

Nous pensons que dans les prochaines années la courbe ascendante va se poursuivre puisque certains domaines artistiques sollicitent le FEEIG encore peu. L'équilibre salarial entre homme et femme progresse et nous nous en réjouissons.

**FEEIG - ARCHIVES 2000 À 2020**  
**Nombre de bénéficiaires - 21 années en références**

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
33	82	61	84	32	32	39	34	39	39	39	105	92	105	140	132	146	153	137	158	157

En 2011, la nouvelle révision qui a fait passer de 12 à 18 mois le nombre de mois effectifs pour renouveler un délai-cadre avec 400 indemnités, allait inévitablement mettre le Fonds des intermittent.e.s face à une explosion des demandes. En effet, nous avons atteint dès 2011 un pic historique avec un afflux considérable de demandes (voir tableau ci-dessous). Le doublement des 60 premiers jours (modification de l'Art 12a OACI en 2011) ne permet pas de palier la réalité économique de ce secteur d'activité. Il est quasi impossible pour un.e intermittent.e de pouvoir réaliser 18 mois de travail en 24 mois. Durant la pandémie cette réalité s'est malheureusement révélée avec d'autant plus d'acuité.

Il est à noter que:

- Les années 2000 à 2003 subissent les effets de la révision de la LACI de 1998 faisant passer de 6 à 12 mois le nombre de mois nécessaire à l'ouverture d'un délai-cadre. La mise en place du doublement des 30 premiers jours de l'Art 12a (OACI) devient effective en 2004. Par ailleurs, nous pouvons constater pour cette même année une baisse du nombre de bénéficiaires.
- Les années 2004 à 2010 enregistrent un nombre de bénéficiaires stable alors qu'en 2011 le chiffre explose, ce qui correspond à l'arrivée en 2011 de la nouvelle révision de la LACI, faisant passer de 12 à 18 mois le nombre de mois nécessaires à l'ouverture d'un délai-cadre avec 400 indemnités journalières. Nous constatons que la deuxième modification de l'Art.12a (OACI) en 2011 n'a pas engendré une baisse du nombre de bénéficiaires comme ce fut le cas en 2004.
- En 2014, nous enregistrons une augmentation importante du nombre des bénéficiaires en comparaison à l'année 2013.
- En 2017, nous constatons que l'augmentation du nombre de bénéficiaires se poursuit.
- En 2020, le FEEIG enregistre 157 bénéficiaires. Depuis la mise en place du Fonds, le nombre de bénéficiaires s'est vu multiplié par 4,75.

## 6 NOUVELLE NORME CH ISCO-19

Registre des demandeur.euse.s d'emploi et chômeur.euse.s par canton selon la norme CH ISCO-19

Voir NB \*professions artistiques concernées

CANTONS	Juillet 2020		Août 2020		Septembre 2020		Octobre 2020	
	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses						
<b>TOTAUX</b>	<b>1 476</b>	<b>764</b>	<b>1 446</b>	<b>770</b>	<b>1 412</b>	<b>694</b>	<b>1 420</b>	<b>706</b>
<b>CH ALÉMANIQUE</b>								
ZÜRICH	322	206	306	207	294	190	292	189
BERNE	97	72	97	72	98	72	102	73
LUCERNE	18	10	14	9	13	8	13	7
URI	.	.	.	.	.	.	.	.
SCHWYZ	3	3	3	3	3	3	3	2
OBWALD	1	.	1	1	1	1	1	1
NIDWAL	.	.	.	.	.	.	.	.
GLARIS	1	1	1	1	1	1	1	1
ZOUG	1	1	1	1	1	1	3	2
SOLEURE	12	8	10	6	9	4	8	3
BÄLE CAMPAGNE	12	6	10	7	10	6	11	7
BÄLE VILLE	83	49	82	55	77	52	78	54
SCHAFFHOUSE	7	3	6	1	4	.	5	1
APPENZELL Rodes Ext.	2	1	3	3	2	1	2	1
APPENZELL Rodes Int.	.	.	.	.	.	.	.	.
SAINT GALL	22	14	21	14	19	12	21	11
ARGOVIE	22	15	19	14	23	16	20	11
THURGOVIE	9	5	8	6	8	6	7	5
<b>CH TESSIN</b>								
TESSIN	25	18	24	17	24	14	22	14
<b>CH GRISONS</b>								
GRISONS	7	4	6	3	7	2	7	4
<b>CH ROMANDIE</b>								
GENÈVE	358	154	360	150	354	129	360	143
VAUD	354	123	350	127	344	113	347	117
NEUCHÂTEL	42	22	45	25	44	19	40	17
VALAIS	39	27	41	24	36	19	37	19
FRIBOURG	32	15	30	17	33	20	34	19
JURA	7	7	8	7	7	6	6	5

CANTONS	Juillet 2019		Août 2019		Septembre 2019		Octobre 2019	
	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses						
<b>TOTAUX</b>	<b>1 040</b>	<b>436</b>	<b>1 028</b>	<b>450</b>	<b>1 013</b>	<b>425</b>	<b>1 001</b>	<b>400</b>
<b>CH ALÉMANIQUE</b>								
ZÜRICH	150	77	149	83	139	77	139	76
BERNE	49	33	53	40	58	41	60	44
LUCERNE	11	7	10	7	9	7	11	10
URI	.	.	.	.	.	.	.	.
SCHWYZ	2	1	2	1	2	.	3	2
OBWALD	1	1	1	.	1	.	1	1
NIDWAL	.	.	.	.	.	.	.	.
GLARIS	1	1	1	1	.	.	.	.
ZOUG	2	1	2	1	1	.	1	.
SOLEURE	7	3	9	5	9	5	9	5
BALE CAMPAGNE	7	1	9	5	7	4	6	3
BALE VILLE	54	26	57	34	51	26	48	24
SCHAFFHOUSE	2	.	2	.	2	.	2	.
APPENZELL Rodes Ext.	.	.	1	.	.	.	.	.
APPENZELL Rodes Int.	.	.	.	.	.	.	.	.
SAINT GALL	11	4	9	4	9	4	8	3
ARGOVIE	14	11	10	6	11	8	9	6
THURGOVIE	6	5	4	3	6	5	6	4
<b>CH TESSIN</b>								
TESSIN	9	4	9	4	9	4	10	4
<b>CH GRISONS</b>								
GRISONS	3	1	2	.	2	.	2	.
<b>CH ROMANDIE</b>								
GENÈVE	324	134	319	128	311	119	307	107
VAUD	295	81	285	84	292	80	288	68
NEUCHÂTEL	38	19	37	17	38	18	34	15
VALAIS	22	11	23	12	23	11	24	11
FRIBOURG	28	13	30	13	30	15	30	15
JURA	4	2	4	2	3	1	3	2

## REMARQUES

- Les données ont été transmises par l'Office fédéral de la statistique suisse du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Les normes et la nomenclature ont changé en 2019. Il n'est plus possible de comparer avec les données transmises par le Département de la solidarité et de l'emploi - Genève (DSE) des années précédentes. La référence est désormais la norme dite CH ISCO-19 qui tient compte des demandeurs et demandeuses d'emploi et des personnes au chômage en Suisse selon les professions par secteur d'activité. Cependant, il est possible de constater - pour les périodes sélectionnées de juillet à octobre 2019 et 2020 - une augmentation importante en 2020 des demandeurs et demandeuses d'emplois et des chômeur.euse.s, notamment à Zurich et Berne.
- Les catégories professionnelles répertoriées dont les données sont recensées dans les tableaux page 16, sont les suivantes :
  - \* Artistes et créateur.trice.s et exécutant.e.s
  - \* Artistes plasticien.ne.s
  - \* Compositeur.trice.s, musicien.ne.s et chanteur.euse.s
  - \* Metteur.euse.s en scène de cinéma, de théâtre et d'autres spectacles
  - \* Acteurs.trices
  - \* Annonceur.euse.s-présentateur.trice.s de radios, de télévisions et autres médias
  - \* Artistes créateur.trice.s et exécutant.e.s non classé.e.s ailleurs
- Les professions représentées ne sont pas exhaustives. Il s'agit d'une photographie d'un moment donné en Suisse pour le secteur culturel.
- Les tableaux des années précédentes (pages 17 à 19) sont conservés dans ce document cependant nous devrons dorénavant nous appuyer sur cette nouvelle norme CH ISCO-19.

## Distribution des chômeur.euse.s et demandeur.euse.s d'emploi issu.e.s du monde du spectacle et autres professions artistiques selon les cantons romands

### Juillet à octobre 2019

ROMANDIE	Juillet 2019	Août 2019	Septembre 2019	Octobre 2019				
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>74</b>	<b>200</b>	<b>73</b>	<b>198</b>	<b>69</b>	<b>194</b>	<b>62</b>	<b>190</b>
Vaud	38	190	39	181	34	184	28	182
Neuchâtel	12	26	11	26	9	24	9	23
Valais	10	16	11	17	8	15	7	14
Fribourg	10	18	8	19	10	20	11	21
Jura	2	4	2	4	1	3	2	3
<b>TOTAUX</b>	<b>146</b>	<b>454</b>	<b>144</b>	<b>445</b>	<b>131</b>	<b>440</b>	<b>119</b>	<b>433</b>

### Juillet à octobre 2018

ROMANDIE	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018	Octobre 2018				
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>94</b>	<b>201</b>	<b>89</b>	<b>198</b>	<b>80</b>	<b>189</b>	<b>75</b>	<b>190</b>
Vaud	72	192	68	193	67	186	57	187
Neuchâtel	11	22	13	24	13	24	14	23
Valais	7	16	12	18	12	19	12	20
Fribourg	9	16	9	16	8	16	8	16
Jura	1	5	1	4	1	3	1	3
<b>TOTAUX</b>	<b>194</b>	<b>452</b>	<b>192</b>	<b>453</b>	<b>181</b>	<b>437</b>	<b>167</b>	<b>439</b>

### Juillet à octobre 2017

ROMANDIE	Juillet 2017	Août 2017	Septembre 2017	Octobre 2017				
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>109</b>	<b>208</b>	<b>113</b>	<b>206</b>	<b>104</b>	<b>199</b>	<b>103</b>	<b>202</b>
Vaud	62	184	58	178	45	173	46	173
Neuchâtel	7	17	7	17	7	17	7	18
Valais	5	9	3	9	4	10	4	11
Fribourg	7	18	6	18	5	17	9	18
Jura	2	4	2	4	1	3	2	4
<b>TOTAUX</b>	<b>192</b>	<b>440</b>	<b>189</b>	<b>432</b>	<b>166</b>	<b>419</b>	<b>171</b>	<b>426</b>

## Juillet à octobre 2016

ROMANDIE	Juillet 2016		Août 2016		Septembre 2016		Octobre 2016	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>125</b>	<b>221</b>	<b>111</b>	<b>214</b>	<b>101</b>	<b>213</b>	<b>98</b>	<b>214</b>
Vaud	90	180	91	184	86	181	81	179
Neuchâtel	12	21	13	20	13	20	14	21
Valais	11	18	10	17	9	16	8	16
Fribourg	9	17	6	16	6	19	9	21
Jura	2	3	2	3	2	3	4	4
<b>TOTAUX</b>	<b>249</b>	<b>460</b>	<b>233</b>	<b>454</b>	<b>217</b>	<b>452</b>	<b>214</b>	<b>455</b>

## Juillet à octobre 2015

ROMANDIE	Juillet 2015		Août 2015		Septembre 2015		Octobre 2015	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>101</b>	<b>202</b>	<b>103</b>	<b>204</b>	<b>90</b>	<b>198</b>	<b>88</b>	<b>199</b>
Vaud	97	183	83	172	88	178	82	173
Neuchâtel	16	25	12	25	8	23	9	22
Valais	3	12	4	12	6	15	10	18
Fribourg	9	17	9	17	7	16	8	19
Jura	2	3	2	3	2	3	4	4
<b>TOTAUX</b>	<b>228</b>	<b>442</b>	<b>213</b>	<b>433</b>	<b>201</b>	<b>433</b>	<b>201</b>	<b>435</b>

## Juillet à octobre 2014

ROMANDIE	Juillet 2014		Août 2014		Septembre 2014		Octobre 2014	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>116</b>	<b>202</b>	<b>115</b>	<b>200</b>	<b>104</b>	<b>195</b>	<b>93</b>	<b>195</b>
Vaud	86	180	84	178	76	174	67	164
Neuchâtel	19	26	17	24	17	23	16	22
Valais	6	11	7	13	5	13	6	14
Fribourg	4	15	6	15	6	15	5	13
Jura	3	4	3	4	2	3	2	3
<b>TOTAUX</b>	<b>234</b>	<b>438</b>	<b>232</b>	<b>434</b>	<b>210</b>	<b>423</b>	<b>189</b>	<b>411</b>

## Juillet à octobre 2013

ROMANDIE	Juillet 2013		Août 2013		Septembre 2013		Octobre 2013	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>105</b>	<b>196</b>	<b>111</b>	<b>202</b>	<b>109</b>	<b>200</b>	<b>104</b>	<b>187</b>
Vaud	114	183	103	174	98	177	102	184
Neuchâtel	19	29	16	26	18	27	17	25
Valais	8	13	7	13	7	12	11	15
Fribourg	2	11	3	12	4	14	2	11
Jura	4	4	5	5	5	5	4	5
<b>TOTAUX</b>	<b>252</b>	<b>436</b>	<b>245</b>	<b>432</b>	<b>241</b>	<b>435</b>	<b>240</b>	<b>427</b>

## Juillet à octobre 2012

ROMANDIE	Juillet 2012		Août 2012		Septembre 2012		Octobre 2012	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>91</b>	<b>200</b>	<b>87</b>	<b>197</b>	<b>85</b>	<b>191</b>	<b>90</b>	<b>198</b>
Vaud	103	174	103	177	92	171	90	165
Neuchâtel	18	26	18	26	18	27	16	27
Valais	9	12	10	13	9	12	05	11
Fribourg	6	15	6	13	3	09	2	09
Jura	2	2	3	3	3	3	4	4
<b>TOTAUX</b>	<b>229</b>	<b>429</b>	<b>227</b>	<b>429</b>	<b>210</b>	<b>413</b>	<b>207</b>	<b>414</b>

## Juillet à octobre 2011

ROMANDIE		Juillet 2011		Août 2011		Septembre 2011		Octobre 2011	
CANTONS		Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>121</b>	<b>217</b>	<b>115</b>	<b>215</b>	<b>112</b>	<b>209</b>	<b>101</b>	<b>205</b>	
Vaud	103	173	111	174	97	167	93	162	
Neuchâtel	24	33	21	32	19	28	14	22	
Valais	11	18	10	18	9	16	07	13	
Fribourg	7	17	6	18	6	15	5	17	
Jura	1	1	1	1	1	1	1	1	
<b>TOTAUX</b>	<b>267</b>	<b>459</b>	<b>264</b>	<b>456</b>	<b>244</b>	<b>436</b>	<b>221</b>	<b>420</b>	

## Juillet à octobre 2010

ROMANDIE		Juillet 2010		Août 2010		Septembre 2010		Octobre 2010	
CANTONS		Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
<b>Genève</b>	<b>151</b>	<b>246</b>	<b>149</b>	<b>246</b>	<b>143</b>	<b>241</b>	<b>144</b>	<b>239</b>	
Vaud	148	211	144	208	130	200	128	195	
Neuchâtel	21	33	21	33	21	34	25	36	
Valais	9	11	09	10	10	10	08	10	
Fribourg	11	17	12	17	10	16	10	15	
Jura	4	5	3	4	4	4	4	4	
<b>TOTAUX</b>	<b>344</b>	<b>523</b>	<b>338</b>	<b>518</b>	<b>318</b>	<b>505</b>	<b>319</b>	<b>499</b>	

**INFORMATIONS** - Ces chiffres nous ont été transmis par le service des statistiques du DSE-Genève de 2010 à 2019.

Ce tableau inclut les professionnel.le.s intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel au bénéfice de l'Art. 12a (OACI) ainsi que les autres professions artistiques (exemple : professeur.e de musique ou de danse occupé.e à temps partiel, etc.).

- «Les demandeurs et demandeuses d'emploi» sont les personnes qui cherchent un emploi (inscrites au chômage) et qui sont en gain intermédiaire, en formation ou occupées à temps partiel. Ce chiffre comprend également les personnes en arrêt maladie, maternité ou au service militaire.

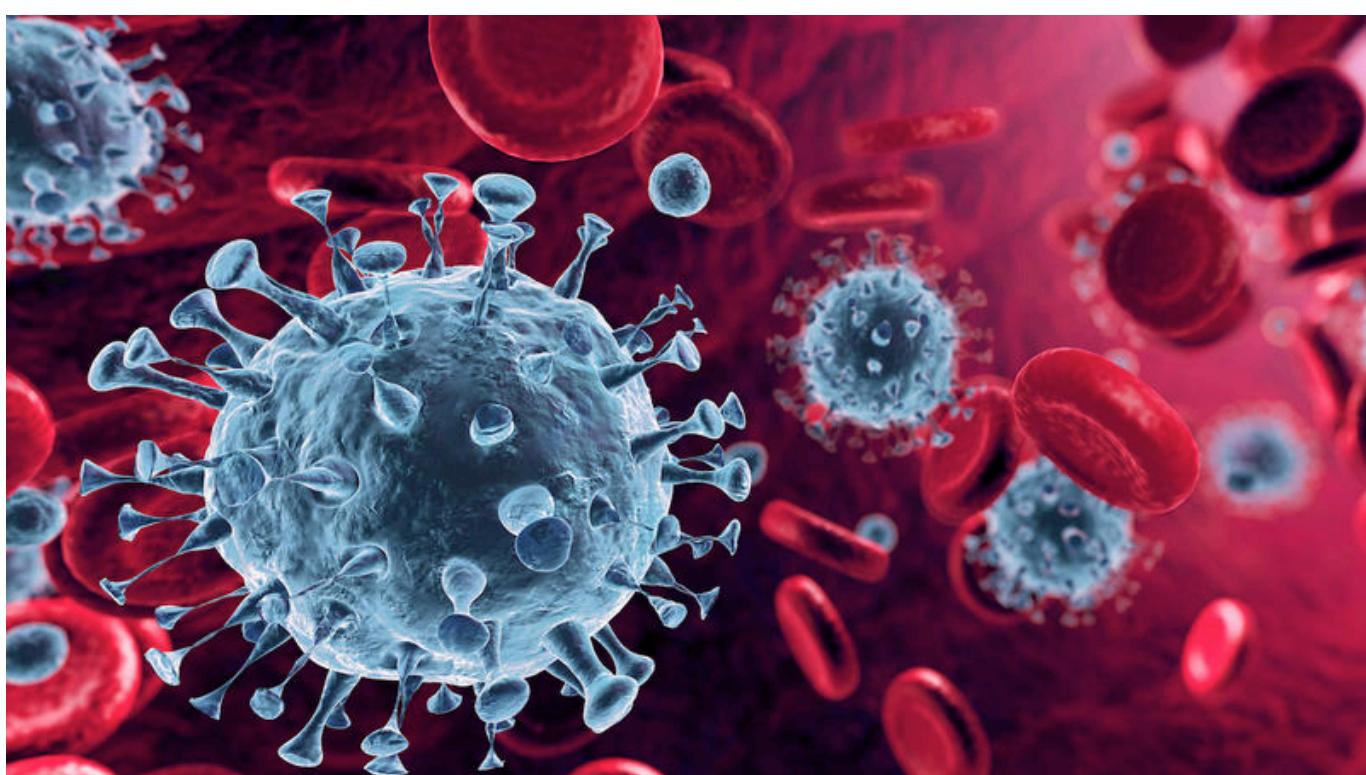
- «Les chômeurs et chômeuses sont les personnes disponibles immédiatement, y compris les personnes qui sont en fin de droit.

### REMARQUES

- À Genève, une diminution de 20,5% du nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi est à observer entre octobre 2010 (239) et octobre 2019 (190). Ces dernier.ère.s ont soit quitté leur profession, soit n'ont pas atteint les conditions nécessaires pour obtenir le statut d'intermittent.e au bénéfice de l'Art 12a.

- En octobre 2019, les cantons de Genève (190) et de Vaud (182) représentent 85,9% des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel romand.e.s (433), au bénéfice de l'Art 12a OACI.

- Ce pourcentage a toujours été très élevé par rapport aux autres cantons romands qui ne peuvent pas entrer en matière pour créer un Fonds spécifique romand. En effet, le nombre de personnes à soutenir ne représente pas un intérêt immédiat pour les cantons de Neuchâtel, du Valais, de Fribourg et du Jura.



## 7 Performances

### a) Utilisation du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es (FEEIG)

- La mise en place des Mesures de Réserve (MR) permet une gestion efficace et équitable des moyens à disposition pour le secteur d'activité professionnelle que nous ciblons. En effet, c'est un secteur qui, malgré son dynamisme et sa richesse, subit une variation importante de l'emploi inhérente à sa spécificité. Le dispositif d'ACTION INTERMITTENCE permet de répondre aux demandes d'informations (employeur.euse.s et employé.e.s) et de faire respecter des conditions cadre de travail plus favorables aux intermittent.e.s (durée des contrats, respect des assurances sociales, minimum syndical des arts de la scène et meilleures conditions dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel).

- En 2015, après une analyse de la situation, nous avons pris deux nouvelles dispositions validées par l'Assemblée Générale statutaire du 8 juin 2015 :

- limiter l'accès pour l'employeur.euse à 2 mois consécutifs de soutien au max. par contrat au lieu de 3.
- limiter à 5 le nombre de contrats (de 1 à 2 mois) à soutenir par année et par employeur.euse.

Ceci permet de contrôler le flux des dépenses avec efficacité. En effet, il n'était pas exclu qu'un.e employeur.euse suisse puisse faire appel au FEEIG pour 30 employé.e.s genevois.es avec des contrats de 3 mois consécutifs. Prévoir et renforcer une équité entre chaque employeur.euse était nécessaire sans pour autant limiter l'accès au nombre de mois possibles pour les employé.e.s. En effet, les intermittent.e.s genevois.es ont toujours accès à un maximum de 6 mois de soutien dans un délai-cadre (2 ans) et peuvent faire valoir cette possibilité auprès de plusieurs employeur.euse.s suisses.

### b) Emplois des intermittent.e.s

- En 2020, le FEEIG a soutenu 157 contrats de 1 à 2 mois et a permis à 76 employeur.euse.s de bénéficier d'un soutien pour 113 intermittent.e.s (61 femmes et 52 hommes) dans 5 domaines artistiques. Ceci représente 207.5 mois soutenus pour 222.75 mois de contrats qui ont fait l'objet d'une demande au FEEIG. Sur la base des chiffres d'octobre 2020 - selon la nouvelle norme CH ISCO-19 - ces 113 intermittent.e.s représentent 31,38% des 360 demandeur.euse.s d'emploi à Genève dans ce secteur d'activité (selon tableau (page 16).

### c) Assurance sociale de l'artiste (LPP)

Nous avons mis en place, dès 2012, un modèle d'encouragement afin d'inciter les employeur.euse.s bénéficiant du FEEIG à s'affilier à une caisse de prévoyance professionnelle. Le montant des soutiens est majoré de manière équitable pour les contrats prévoyant une cotisation LPP.

**Fonds d'encouragement à l'emploi (FEEIG) - Étude LPP - Evolution par année des employeur.euse.s affilié.e.s à la LPP**

Année de référence	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nb contrats soutenus	105	92	105	140	132	146	153	137	158	157
Nb employeur.euse.s distinct.e.s	63	63	58	78	74	72	82	72	91	76
Part cotisant à la LPP	28	38	38	47	45	57	68	56	79	66
% avec LPP	44.44	60.32	65.52	60.26	60.81	79.17	82.93	77.78	86.81	86.84

## 8 Évolution structurelle de l'Association

### ÉQUIPE

Madame Alexandra TIEDEMANN occupe la fonction de Présidente depuis 2015 et Monsieur Jean-Louis JOHANNIDES celle de Trésorier depuis octobre 2018. Le Comité fonctionne de manière démocratique et collégiale et a mis en place une structure fiable avec, à la direction des affaires, Madame Fabienne ABRAMOVICH. La gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es (FEEIG) ne dépend plus, comme auparavant, d'une seule personne mais d'une équipe qui travaille en étroite collaboration et de manière transparente. Depuis le 1er octobre 2013, Madame Pauline STEINER est chargée de l'administration du FEEIG, Madame Nathalie WENGER s'occupe de la comptabilité générale de l'Association depuis 2019. La fiduciaire PUBLEX est mandatée pour la vérification des comptes. Cette disposition structurelle est le résultat des réflexions et de l'expérience que l'Association a acquises depuis de nombreuses années.

#### MEMBRES DU COMITÉ au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Alexandra TIEDEMANN, Présidente - THÉÂTRE

Jean-Louis JOHANNIDES, Trésorier - THÉÂTRE

Paulo DOS SANTOS - THÉÂTRE / CINÉMA

Leïla KRAMIS - MUSIQUE déléguée Action Intermittence pour la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC).

Daniel GIBEL - CINEMA Délégué Action Intermittence pour le Syndicat Suisse Film et Vidéo (SSFV)

Frédéric GAFNER, dit Foofwa d'IMOBILITE - DANSE Délégué Action Intermittence pour RP Danses – Délégué suppléant au Conseil Consultatif de la Culture de Genève

#### ÉQUIPE

Fabienne ABRAMOVICH, Directrice

Pauline STEINER, Administratrice du FEEIG

Nathalie WENGER, Comptable

#### FIDUCIAIRE

Société PUBLEX, Yves HEUGHEBAERT

### CONTRÔLE INTERNE

- Le contrôle interne est effectué régulièrement selon une méthode simple (les 8 yeux). Pauline STEINER prépare les paiements et Fabienne ABRAMOVICH les libère. Pauline STEINER prépare toutes les pièces comptables. La comptable saisit les pièces comptables en début de mois et vérifie l'exactitude des données dans le plan comptable avec Pauline STEINER. Afin de pouvoir travailler avec rigueur, des horaires communs sont mis en place pour faciliter la communication et la transparence.

- Fabienne ABRAMOVICH informe la Présidente, Alexandra TIEDEMANN de toute question nécessaire au bon fonctionnement de l'Association, de ses responsabilités et devoirs (délais, questions liées aux collaborateurs et collaboratrices, bonne marche des décisions prises lors des séances de Comité). Fabienne ABRAMOVICH se charge du Rapport d'activité, propose les modifications du règlement d'application du FEEIG et est en charge de l'équilibre financier de l'Association. Elle avise la Présidente pour toute dépense et aucune décision n'est prise sans concertation.

- La Présidente, Alexandra TIEDEMANN a accès aux comptes CCP de l'Association et suit régulièrement l'équipe administrative. Elle communique toutes les informations importantes lors des séances de Comité. Le Trésorier, Jean-Louis JOHANNIDES, est également consulté régulièrement.

Quatre séances de Comité sont agendées par année, plus si besoin. Les décisions sont toujours prises après débats et, si nécessaire, un vote est effectué. Les PV des séances de Comité sont effectués et transmis à tous les membres du Comité. Toutes les questions qui concernent le bouclage des comptes passent par la Fiduciaire. Celle-ci récupère tous les dossiers et documents utiles.

- L'Assemblée générale est invitée à décharger le Comité des comptes chaque année et est tenue au courant des activités de l'Association.

- Toute personne physique est libre de devenir membre pour autant qu'elle respecte les buts et Statuts de l'Association.

## **RAPPEL - Convention tripartite avec l'Association - voir annexe 2**

- En automne 2014, ACTION INTERMITTENCE\* signe une convention tripartite avec l'Etat de Genève (DIP) et la Ville de Genève (DSC). Cette convention est renouvelable tacitement d'une année à l'autre.
- La subvention accordée est de CHF 600'000.- à parité entre la Ville et l'Etat. Le soutien du FEEIG est considéré comme un soutien à la personne et à ce titre, n'est pas soumis à la LIAF, loi cantonale appliquée pour toute subvention qui dépasse CHF 200'000.-. En effet, le mécanisme d'attribution d'ACTION INTERMITTENCE\* est une redistribution d'une multitude de soutiens spécifiques.

Voir Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

[https://www.unige.ch/difin/files/3315/2051/0504/rsg\\_d1\\_11.pdf](https://www.unige.ch/difin/files/3315/2051/0504/rsg_d1_11.pdf)

- La Ville de Genève prend en charge la part réservée au fonctionnement car l'Etat ne subventionne pas le fonctionnement pour le type de service spécifique que fournit l'Association.
- Aucune modification de cet accord tripartite n'est prévue à ce jour.
- La part réservée au fonctionnement peut dépasser les 15% et doit être calculée à partir de la fortune totale de l'Association, incluant ainsi tous les bénéfices et produits. Lors de l'AG extraordinaire du 1er décembre 2014, les membres de l'Association, par leur vote, ont clarifié le principe que les cotisations des membres appartiennent à l'Association.

\*ACTION INTERMITTENCE est en épicène depuis le 5 décembre 2019 (anciennement nommé ACTION INTERMITTENTS)

## **PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale du 24 juin 2020**

L'Assemblée générale d'ACTION INTERMITTENCE s'est tenue le 24 juin 2020 au Théâtre Saint-Gervais - Rue du Temple 5 - 1201 Genève au 6<sup>ème</sup> étage. Le dispositif sanitaire a été mis en place avec les gestes barrières (mise à disposition de masques, gel hydro-alcoolique à l'entrée et les chaises ont été disposées avec une distance réglementaire). Une vingtaine de personnes étaient présentes et plus d'une quinzaine de personnes se sont excusées. Après la nomination de deux scrutateur.trice.s, le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2020 a été accepté à l'unanimité des membres présent.e.s sous réserve d'une modification demandée par Daniel GIBEL. Cette Assemblée extraordinaire avait eu lieu par visioconférence et plus de 80 personnes y avaient assisté. Le Comité rappelle que le PV de l'Assemblée générale statutaire du 17 juin 2019 a été validé lors de l'AG extraordinaire du 5 décembre 2019.

Le Comité a livré à l'Assemblée un compte rendu précis des activités de l'Association en 2019. Les copies du Rapport aux comptes des pertes et profits 2019, présenté par la Fiduciaire PUBLEX, ont été distribuées à l'Assemblée. Madame ABRAMOVICH a énoncé les montants des produits de CHF 616'420.- et des charges de CHF 617'479.58. Il en résulte un excédent de charges de CHF 1'059.58. Les montants dévolus au FEEIG ont été distribués en adéquation avec le règlement d'application pour le montant de CHF 549'999.49. Le Rapport et le Bilan des Pertes et Profits de l'année 2019 ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée. Décharge a été donnée au Comité par l'Assemblée. Le Comité a été réélu in corpore, pour l'année 2020-2021, à l'unanimité. Le Comité a informé l'Assemblée des avancées concernant la Mesure pour l'accompagnement à la reprise des activités votée le 22 mai 2020 à l'unanimité des membres présent.e.s. Il a informé l'Assemblée des avancées concernant la FRACG (Fédération du réseau artistique et culturel - Genève) suite à la conférence de presse\* - annonçant le projet - qui s'est tenue le 20 février 2020 au Théâtre de Saint-Gervais Genève. Malgré les difficultés liées à la surcharge des calendriers respectifs, les échanges se sont poursuivis avec les représentant.e.s des entités professionnelles telles que les RPdances, TIGRE, FGMC, AROPA, GARAGE au sein du réseau de la FRACG. Nous avons eu également - autant que ce fût possible - des échanges avec la Taskforce culture dite romande.

La séance est close à 22h55 par la Présidente sous les applaudissements et de nombreux remerciements pour cette année de travail exemplaire.

## **NOTA BENE**

Quatre Assemblées générales se sont déroulées en 2020 (22 mai, 24 juin 2020, 14 octobre et 5 novembre 2020) et des informations régulières ont été transmises aux membres par newsletter. Le Comité s'est réuni par visioconférence aussi souvent que nécessaire et de nombreuses séances ont eu lieu en coordination avec les associations nationales et les différents partenaires.

## 9 Études des salaires selon le genre par domaines et métiers

### NOTES PRÉLIMINAIRES

Depuis 7 années consécutives, nous menons une étude selon le genre par domaines et par métiers d'après les données que le FEEIG enregistre chaque année. Ce pointage dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel mérite notre attention. Nous n'avons pas de réponse péremptoire mais quelques indices quant aux comportements salariaux des diverses disciplines. Il est également reconnu que les comportements sociaux sont ancrés de manière persistante (voire inconsciente). Les informations que nous enregistrons nous ont permis de produire cette étude. Il ne s'agit pas de pointer tel ou telle employeur.euse en particulier, mais de laisser apparaître, à la lumière du FEEIG, un comportement et une manière de fonctionner dans nos secteurs d'activité.

La méthode consiste à décliner les données en six tableaux de manière progressive tout en portant notre attention sur :

- 1 Le traitement des salaires par domaine artistique en fonction du genre de la direction artistique, indiquant les salaires minimum et maximum. La moyenne générale par domaine est toujours indiquée.
- 2 L'échelle des salaires selon le genre et le nombre de contrats à l'étude par domaine.
- 3 Le traitement salarial des employé.e.s en fonction du genre de l'employeur.euse.
- 4 Le traitement salarial des employé.e.s en fonction de leur genre, du domaine artistique et du poste qu'ils ou elles occupent.
- 5 Les métiers recensés selon les contrats qui nous ont été soumis en 2020. Les types de métier pratiqués par les hommes et par les femmes ainsi que le nombre de mois soutenus par le FEEIG selon le genre sont également indiqués.
- 6 Étude des salaires par genre et par tranche d'âge.

### REMARQUES GÉNÉRALES

Tout en étant prudent.e.s quant à l'interprétation de ces données, nous proposons ci-après six tableaux avec des indicateurs. Ceux-ci révèlent des pratiques salariales suivant les domaines et le genre. Dès lors, nous exposons une observation simple et pratique en laissant le lecteur ou la lectrice découvrir ces chiffres et ces données.

- Nous ne tenons pas compte de l'expérience professionnelle des un.e.s et des autres, ce qui permettrait d'expliquer les salaires supérieurs. Nous n'analysons pas non plus les ressources financières des employeur.euse.s et comment ceux-ci et celles-ci sont considéré.e.s par leurs partenaires financiers selon leur genre.
- Nous signalons que sont absents de cette étude les employeur.euse.s qui ne sollicitent pas le FEEIG parce que leurs contrats ne remplissent pas les conditions nécessaires pour y accéder. Nous avons également pu observer que de nombreux.euses intermittents.e.s travaillent sans un minimum de bases contractuelles.
- Tous les montants salariaux intègrent les vacances. Le salaire minimum par mois de CHF 4'874.85 (8,33% vacances comprises) est imposé par le règlement du FEEIG et le contrat doit être d'une durée d'un mois minimum à plein temps pour une éventuelle entrée en matière.
- Nous avons indiqué les salaires minimum et maximum étant donné que les salaires moyens ne sont pas significatifs pour indiquer une différence de traitement dans une même catégorie. Les moyennes sont traitées par catégorie et par genre selon le nombre de contrats en référence. Une moyenne mixte pour tous domaines confondus est également indiquée.

Par ailleurs, le nombre de contrats en référence est toujours mentionné d'autant que celui-ci varie beaucoup, entre le domaine du Théâtre (121) et ceux de la Musique, de la Danse, du Cinéma et de la Pluridiscipline qui n'ont que 6 à 13 contrats en référence. Il est dès lors délicat d'émettre une comparaison pour les 5 domaines. Le Théâtre fait plus appel au FEEIG que les autres domaines, soit parce que ceux-ci n'en connaissent pas bien l'existence, soit parce que le mécanisme des soutiens n'est pas encore compris par tous.toutes les employeur.euse.s des divers domaines artistiques.

## TABLEAU 1

Références 2020

SALAIRS MIXTES		SALAIRS FEMMES EMPLOYÉES				SALAIRS HOMMES EMPLOYÉS			
DOMAINES	Moyenne CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Moyenne CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Moyenne CHF	NB contrats en réf.
CINÉMA (12 contrats)	7'449	4'875	11'374	8'049	9	4'875	6'075	5'650	3
DANSE (13 contrats)	5'421	4'875	5'900	5'209	10	5'092	6'792	6'128	3
THÉÂTRE (121 contrats)	6'129	4'875	9'681	5'870	60	4'875	10'400	6'384	61
PLURIDISCIPLINE (6 contrats)	5'334	5'000	5'787	5'400	5	5'000	5'000	5'000	1
MUSIQUE (5 contrats)	5'424	5'068	5'500	5'256	3	5'050	6'300	5'675	2
TOUS DOMAINES (157 contrats)	6'119	4'875	11'374	5'972	87	4'875	10'400	6'302	70

## TABLEAU 2

Références 2020

DOMAINES		EMPLOYEUSES FEMMES				EMPLOYEURS HOMMES				EMPLOYEUR.EUSE.S MULTIPLES (H+F)			
		Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.
CINÉMA (12 contrats)	<b>FEMMES</b> Employées	4'875	11'374	8'120	7	8'600	8'600	8'600	1	7'000	7'000	7'000	1
Moy. mixte CHF 7'449.-	<b>HOMMES</b> Employés	4'875	4'875	4'875	1	6'000	6'075	6'038	2				
DANSE (13 contrats)	<b>FEMMES</b> Employées	4'875	5'900	5'195	8	5'000	5'000	5'000	1	5'532	5'532	5'532	1
Moy. mixte CHF 5'421.-	<b>HOMMES</b> Employés	6'792	6'792	6'792	1	5'092	6'500	5'796	2				
THÉÂTRE (121 contrats)	<b>FEMMES</b> Employées	4'875	8'298	5'926	36	4'875	8'800	5'592	19	5'000	9'681	6'528	5
Moy. mixte CHF 6'129.-	<b>HOMMES</b> Employés	4'875	10'400	6'368	24	4'875	10'000	6'407	32	4'875	8'114	6'315	5
PLURIDISCIPLINE (6 contrats)	<b>FEMMES</b> Employées	5'381	5'787	5'500	4	5'000	5'000	5'000	1				
Moy. mixte CHF 5'334.-	<b>HOMMES</b> Employés					5'000	5'000	5'000	1				
MUSIQUE (5 contrats)	<b>FEMMES</b> Employées	5'068	5'500	5'256	3	5'050	6'300	5'675	2				
Moy. mixte CHF 5'424.-	<b>HOMMES</b> Employés					4'875	8'800	5'675	22	5'000	9'681	6'453	7
TOUS DOMAINES (157 contrats)	<b>FEMMES</b> Employées	4'875	11'374	6'026	58	4'875	10'000	6'283	39	4'875	8'114	6'315	5
Moy. mixte CHF 6'119.-	<b>HOMMES</b> Employés	4'875	10'400	6'327	26								

### REMARQUES TABLEAUX 1 et 2

Cette année le nombre de contrats en référence pour les domaines de la Musique et de la Danse ont augmenté. La plupart des salaires dans le Cinéma sont sensiblement plus élevés que dans les autres domaines. Depuis le début de notre étude en 2014, nous constatons qu'il y a toujours un traitement différent dans les salaires entre les femmes et les hommes de manière générale.

TABLEAU 3

Références 2020

DOMAINES		EMPLOYEUSES FEMMES				EMPLOYEURS HOMMES				EMPLOYEUR.EUSE.S MULTIPLES (H+F)			
		Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.
CINÉMA (12 contrats) Moy. mixte CHF 7'449.-	<b>FEMMES</b> Employées <b>HOMMES</b> Employés	4'875	11'374	8'120	<b>7</b>	8'600	8'600	8'600	<b>1</b>	7'000	7'000	7'000	<b>1</b>
DANSE (13 contrats) Moy. mixte CHF 5'421.-	<b>FEMMES</b> Employées <b>HOMMES</b> Employés	4'875	5'900	5'195	<b>8</b>	6'000	6'075	6'038	<b>2</b>	5'000	5'000	5'000	<b>1</b>
THÉÂTRE (121 contrats) Moy. mixte CHF 6'129.-	<b>FEMMES</b> Employées <b>HOMMES</b> Employés	4'875	8'298	5'926	<b>36</b>	5'000	5'000	5'000	<b>1</b>	5'532	5'532	5'532	<b>1</b>
PLURIDISCIPLINE (6 contrats) Moy. mixte CHF 5'334.-	<b>FEMMES</b> Employées <b>HOMMES</b> Employés	4'875	10'400	6'368	<b>24</b>	5'092	6'500	5'796	<b>2</b>	4'875	8'800	5'592	<b>19</b>
MUSIQUE (5 contrats) Moy. mixte CHF 5'424.-	<b>FEMMES</b> Employées <b>HOMMES</b> Employés	5'381	5'787	5'500	<b>4</b>	5'000	5'000	5'000	<b>1</b>	5'000	9'681	6'528	<b>5</b>
TOUS DOMAINES (157 contrats) Moy. mixte CHF 6'119.-	<b>FEMMES</b> Employées <b>HOMMES</b> Employés	5'068	5'500	5'256	<b>3</b>	5'000	5'000	5'000	<b>1</b>	4'875	10'000	6'407	<b>32</b>
		4'875	11'374	6'026	<b>58</b>	5'050	6'300	5'675	<b>2</b>	4'875	8'800	5'675	<b>22</b>
		4'875	10'400	6'327	<b>26</b>	4'875	10'000	6'283	<b>39</b>	4'875	8'114	6'315	<b>5</b>

**REMARQUE TABLEAU 3**

Dans quasiment tous les domaines, les salaires moyens des hommes et des femmes ne sont pas encore équilibrés notamment dans le domaine de la danse et du théâtre. En 2020, le salaire le plus élevé est versé à une femme par une employeuse dans le domaine du Cinéma.

## TABLEAU 4

Références 2020

MÉTIERS FEMMES		Sal. min. CHF	Sal. max. CHF	Sal. moy. CHF	NB contrats en réf.	MÉTIERS HOMMES		Sal. min. CHF	Sal. max. CHF	Sal. moy. CHF	NB contrats en réf.
CINÉMA - AUDIOVISUEL	Sal. Mixte	4 875	11 374	7 449	12						
<b>FEMMES EMPLOYÉES</b>		<b>4 875</b>	<b>11 374</b>	<b>8 049</b>	<b>9</b>	<b>HOMMES EMPLOYÉS</b>		<b>4 875</b>	<b>6 075</b>	<b>5 650</b>	<b>3</b>
Directrice de production		8 600	8 600	8 600	1	Animateur 3D		6 075	6 075	6 075	1
Monteuse		4 875	4 875	4 875	1	Directeur de post-production		4 875	4 875	4 875	1
Productrice éditoriale		7 000	7 000	7 000	1						
Productrice exécutive		7 000	7 000	7 000	2						
Réalisatrice		4 875	4 875	4 875	1						
Scénariste		10 857	11 374	11 029	3	Scénariste		6 000	6 000	6 000	1
DANSE	Sal. Mixte	4 875	6 792	5 421	13						
<b>FEMMES EMPLOYÉES</b>		<b>4 875</b>	<b>5 900</b>	<b>5 209</b>	<b>10</b>	<b>HOMMES EMPLOYÉS</b>		<b>5 092</b>	<b>6 792</b>	<b>6 128</b>	<b>3</b>
Chorégraphe		5 000	5 000	5 000	1	Chorégraphe / Metteur en scène / Performer		6 500	6 500	6 500	1
Collaboratrice artistique		5 532	5 532	5 532	1						
Créatrice artistique / Chorégraphe / Danseuse		5 417	5 417	5 417	1						
Danseuse		5 000	5 000	5 000	1						
Danseuse / Pianiste / Directrice artistique / Chorégraphe		5 900	5 900	5 900	1						
Directrice artistique		4 875	5 417		4	Directeur artistique / Chorégraphe		5 092	5 092	5 092	1
Interprète		4 950	4 950	4 950	1	Vidéaste / Directeur technique		6 792	6 792	6 792	1
THÉÂTRE	Sal. Mixte	4 875	10 400	6 130	121						
<b>FEMMES EMPLOYÉES</b>		<b>4 875</b>	<b>9 681</b>	<b>5 870</b>	<b>60</b>	<b>HOMMES EMPLOYÉS</b>		<b>4 875</b>	<b>10 400</b>	<b>6 384</b>	<b>61</b>
Administratrice		4 875	4 875	4 875	1	Acteur		9 300	9 300	9 300	1
Auteure		4 875	4 875	4 875	1	Auteur / Dramaturge		10 000	10 000	10 000	1
Auteure / Dramaturge / Interprète		5 960	5 960	5 960	1	Chargé de production		5 500	5 500	5 500	1
Chargée de production / Administratrice		4 900	4 900	4 900	1	Comédien		4 875	10 400	6 435	27
Chargée de prod., de diff. et d'admin.		4 875	4 875	4 875	1	Comédien / Audio-descripteur		4 875	4 875	4 875	1
Chargée de projet		5 800	5 800	5 800	1	Comédien / Chorégraphe		5 687	5 687	5 687	1
Comédienne		4 875	9 681	5 996	26	Compositeur		4 875	4 875	4 875	1
Comédienne / Clown		5 199	5 199	5 199	1	Compositeur / Musicien		6 391	6 391	6 391	1
Comédienne / Dramaturge		4 875	4 875	4 875	1						
Comédienne / Metteure en scène		8 200	8 200	8 200	1						
Costumière		4 875	6 188	5 495	4	Créateur bande son		4 979	4 979	4 979	1
Costumière / Accessoiriste		7 989	7 989	7 989	1	Créateur lumières		6 190	6 190	6 190	1
Costumière / Scénographe		6 638	6 638	6 638	1	Créateur lumières / Créateur vidéo		6 638	6 638	6 638	1
Créatrices costumes / Habilleur		6 500	6 500	6 500	1	Créateur lumière / Créateur vidéo / Régisseur général		4 882	4 882	4 882	1
Créatrice lumières		6 638	6 638	6 638	1	Créateur lumières / Régisseur / Resp. technique		5 325	5 325	5 325	1
Metteure en scène		4 875	7 000	5 597	7	Créateur lumières / Régisseur technique		4 875	4 875	4 875	1
Metteure en scène / Productrice		7 583	7 583	7 583	1	Créateur son		5 532	6 000	5 766	2
Mise en espace des costumes		5 000	5 000	5 000	1	Créateur vidéo		6 500	6 500	6 500	1
Musicienne		4 875	6 777	5 826	2	Danseur		5 500	5 500	5 500	1
Responsable communication et presse		4 979	4 979	4 979	1	Eclairagiste		6 188	6 188	6 188	1
Responsable de projets		5 500	5 500	5 500	1	Eclairagiste / Régisseur		4 875	4 875	4 875	1
Scénographe		5 000	5 000	5 000	1	Metteur en scène		5 500	8 851	6 777	8
					Metteur en scène / Comédien / Costumier-Accessoiriste / Technicien		8 156	8 156	8 156	1	
					Metteur en scène / Costumier		8 851	8 851	8 851	1	
					Monteur / Dramaturge		6 270	6 270	6 270	1	
					Musicien		5 200	5 308	5 254	2	
					Scénographe		6 392	6 392	6 392	1	
					Sonorisateur		7 192	7 192	7 192	1	
MUSIQUE	Sal. Mixte	5 050	6 300	5 424	5						
<b>FEMMES EMPLOYÉES</b>		<b>5 068</b>	<b>5 500</b>	<b>5 256</b>	<b>3</b>	<b>HOMMES EMPLOYÉS</b>		<b>5 050</b>	<b>6 300</b>	<b>5 675</b>	<b>2</b>
Directrice musicale / Musicienne / Chanteuse		5 500	5 500	5 500	1	Musicien		6 300	6 300	6 300	1
Musicienne		5 068	5 200	5 134	2	Musicien / Compositeur		5 050	5 050	5 050	1
PLURIDISCIPLINE	Sal. Mixte	5 000	5 787	5 334	6						
<b>FEMMES EMPLOYÉES</b>		<b>5 000</b>	<b>5 787</b>	<b>5 400</b>	<b>5</b>	<b>HOMMES EMPLOYÉS</b>		<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>1</b>
Auteure / Metteure en scène		5 000	5 000	5 000	1	Créateur artistique / Chorégraphe / Dramaturge		5 000	5 000	5 000	1
Musicienne		5 381	5 417	5 405	3						
Musicienne / Chargée de production		5 787	5 787	5 787	1						

**REMARQUES TABLEAU 4** - Ce tableau répertorie par ordre alphabétique tous les métiers occupés par des femmes et des hommes (avec les cumuls de postes). Le tableau indique les salaires minimum et maximum pour chaque genre.

TABLEAU 5

Références 2020

MÉTIERS FEMMES		NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contrat	NB mois de soutien	MÉTIERS HOMMES		NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contrat	NB mois de soutien
Administratrice		1	1	1	1	Acteur		1	1	1,25	1,25
Auteure		1	1	1,25	1,25	Animateur 3D		1	1	2	2
Auteure / Dramaturge / Interprète			1	2	2	Audio-descripteur / Comédien		1	1	1	1
Auteure / Metteure en scène			1	1	1	Auteur / Dramaturge		2	1	2	1,75
Chargée de production / Administratrice			1	1,25	1,25	Chargé de production		1	1	1	1
Chargée de production / Chargée de diffusion / Administratrice		2	1	2	2	Chorégraphe / Performer / Metteur en scène		2	1	1	1
Chargée de projet		1	1	2	0,5	Comédien		1	27	45,5	38,75
Chorégraphe		1	1	1	1	Comédien / Chorégraphe			1	2	1
Collaboratrice artistique		1	1	1	1	Compositeur		1	1	1	1
Comédienne		1	26	42,5	38,75	Compositeur / Musicien			1	2	2
Comédienne / Clown		1	1	1	1	Créateur artistique / Chorégraphe / Dramaturge		1	1	2	2
Comédienne / Dramaturge			1	1,75	1,75	Créateur bande son		1	1	1	1
Comédienne / Metteure en scène			1	1,25	1,25	Créateur lumières		1	1	1,25	1,25
Costumière		1	4	4,25	4,25	Créateur lumières / Créateur vidéo			1	1,75	1,75
Costumière / Accessoiriste		1	1	1	1	Créateur son		1	2	2	2
Costumière / Scénographe			1	1	1	Créateur vidéo		1	1	1,5	1,5
Créatrice artistique / Chorégraphe / Danseuse		1	1	2	2	Danseur		1	1	1	1
Créatrice lumières		1	1	1	1	Directeur artistique / Chorégraphe		1	1	1	1
Créatrices costumes / Habilleur		2	1	1	1	Directeur de post-production		1	1	1	1
Danseuse		1	1	2	2	Eclairagiste		1	1	1,25	1,25
Danseuse / Pianiste / Directrice artistique / Chorégraphe		1	1	2	1,5	Metteur en scène		1	8	11	10,25
Directrice artistique		1	4	4	4	Costumier / Accessoiriste / Technicien / Metteur en scène / Comédien		3	1	1,75	1,75
Directrice de production		1	1	2	2	Metteur en scène / Costumier			1	2	2
Directrice musicale / Musicienne / Chanteuse		2	1	1,5	1,5	Monteur / Dramaturge		1	1	1	1
Dramaturge		1	2	2,75	2,25	Musicien		1	3	4	3,75
Eclairagiste		1	1	1	1	Musicien / Compositeur			1	1,5	1,5
Interprète		1	1	1,25	1,25	Régisseur / Éclairagiste		1	1	1	1
Metteure en scène		1	7	9	9	Régisseur général / Créateur lumière / Créateur vidéo		1	1	1,25	1,25
Metteure en scène / Productrice		1	1	1,5	1,5	Régisseur technique / Créateur lumières		1	1	1	1
Mise en espace des costumes		1	1	1	1	Responsable technique / Créateur lumières / Régisseur		1	1	2	2
Monteuse		1	1	2	2	Scénariste		1	1	1	1
Musicienne		1	7	8	8	Scénographe		1	1	1	1
Musicienne / Chargée de production			1	1	1	Sonorisateur		1	1	1	1
Productrice éditoriale		1	1		1	Vidéaste / Directeur technique		2	1	1,5	1,5
Productrice exécutive		1	2	2	2						
Réalisatrice		1	1	2	1						
Responsable communication et presse		1	1	1	1						
Responsable de projets		1	1	2	2						
Scénariste		1	3	3	3						
Scénographe		1	1	1	1						
Nombre de métiers occupés par les femmes: 36		Nb contrats en référence : 87		Nb de mois de travail: 119,25		Nombre de métiers occupés par les hommes: 34		Nb contrats en référence : 70		Nb de mois de travail: 103,50	
Nb de mois soutenus par le FEEIG: 113,00		Nb de mois soutenus par le FEEIG: 94,50									

Note - En gris, sont signalés les métiers qui font l'objet d'un même contrat et qui ne peuvent être comptabilisés qu'une fois.

#### INDICATEURS TABLEAU 5

En 2020, le FEEIG a soutenu 157 contrats établis par 76 employeur.euse.s différent.e.s.

- 113 intermittent.e.s distinct.e.s ont été engagé.e.s dont 61 femmes et 52 hommes.
- 66 employeur.euse.s sur 76 ont assuré leurs employé.e.s à la LPP (86,84%).
- 55 métiers sont représentés sur 157 contrats de 1 à 2 mois (207,5 mois soutenus par le FEEIG pour 222,75 mois de contrat au total).
- 36 métiers sont exercés par des femmes sur 87 contrats (113 mois soutenus par le FEEIG sur 119,25 mois de contrat au total).
- 34 métiers sont exercés par des hommes sur 70 contrats (94,50 mois soutenus par le FEEIG sur 103,5 mois de contrat au total).
- 15 métiers sont exercés autant par des hommes que par des femmes.

TABLEAU 6

Références 2020

DOMAINES		ÉTUDE DES SALAIRES PAR GENRE ET PAR ÂGE														
		20 > 29 ans			30 > 39 ans			40 > 49 ans			50 > 59 ans			60 > 65 ans		
CINÉMA (12 contrats) Sal. moy tout âge CHF 7'449.-	FEMMES Employées	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF
		-			-			6			3			-		
								7'000	8'600	6'558	10'857	11'374	11'029			
DANSE (13 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 5'421.-	HOMMES Employés	-			-			2			1			-		
								4'875	6'075	5'475	6'000	6'000	6'000			
								5'000	5'900	5'263	5'532	5'532	5'532			
THÉÂTRE (121 contrats) Sal. moy tout âge CHF 6'129.-	FEMMES Employées	-			4			5			1			-		
					4'875	5'417	5'060	5'000	5'900	5'263	5'532	5'532	5'532			
					-			1			2			-		
	HOMMES Employés				6'500	6'500	6'500	5'092	6'792	5'942						
		1			4'875	4'875	4'875	4'875	8'200	5'801	4'875	9'681	6'241	4'979	6'638	5'404
		2			4'882	6'270	5'576	4'875	6'500	5'620	4'875	8'253	5'478	4'875	10'400	7'127
PLURIDISCIPLINE (6 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 5'334.-	FEMMES Employées	-			4			-			-			-		
					5'381	5'787	5'539									
					-			-			-			1		5'000
MUSIQUE (5 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 4'424.-	HOMMES Employés	-			-			1			2			-		
					5'200	5'200	5'200	5'068	5'500	5'284						
					-			2			-					
					5'050	6'300	5'675									
TOUS DOMAINES (157 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 6'119.-	FEMMES Employées	1			26			32			24			4		
		4'875	4'875	4'875	4'875	7'989	5'593	4'875	8'600	5'815	4'875	11'374	6'730	4'979	6'638	5'404
		2			5			29			31			3		5'000
	HOMMES Employés	4'882	6'270	5'576	4'875	6'500	5'796	4'875	8'253	5'523	4'875	10'400	7'091	4'979	10'000	7'000
TOTAL MIXTE		3			4'875	7'989	5'626	4'875	8'600	5'677	4'875	11'374	6'934	4'979	10'000	6'088

**REMARQUES TABLEAUX 6**

De toute évidence, l'activité est moins importante en début ou fin de carrière et plus ou moins marquée selon les tranches d'âge.

LE TRAVAIL  
NE PEUT ÊTRE  
UNE LOI  
SANS ÊTRE UN  
DROIT

Victor Hugo



# Rapport d'Activité 2020

## ANNEXES 1

Bilan et Compte de Pertes et Profits - Exercice 2020  
Liste des bénéficiaires du FEEIG pour 2020

Association  
**ACTION INTERMITTENCE**  
(anciennement Actions intermittents)

**Genève**

Rapport de l'organe de révision  
Sur le contrôle restreint des  
Comptes annuels 2020

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint  
à l'assemblée générale des membres de l'Association action Intermittence**

---

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous Publex fiduciaire Sàrl avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de **l'Association action Intermittence** (Précédemment nommé Action intermittents) pour l'exercice au 31 décembre 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytique ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinés à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 26 avril 2021

PUBLIC FIDUCIAIRE SÀRL  
Yves Heughebaert  
Réviseur agréé (ASR)

**Annexes**

Comptes annuels comprenant :

- Bilan, pertes et profits et annexe

**Association action Intermittence**

**Genève**

**Bilan au 31 décembre 2020**

<b><u>A C T I F</u></b>		<u>2020</u>	<u>2019</u>
		CHF	CHF
<b><u>Actif circulant</u></b>			
<i>Trésorerie</i>			
Caisse		13.13	66.68
La Poste 10-213783-6		179'659.91	152'629.73
La Poste 10-787348-1		15'364.16	7'237.78
La Poste 15-146834-6 (Fédération)		27'705.44	59'999.98
		<u>222'742.64</u>	<u>219'934.17</u>
<i>Actif de régularisation</i>			
Cotisations à recevoir		10'280.00	490.00
Actif transitoires		<u>32'444.54</u>	<u>15'188.30</u>
		42'724.54	15'678.30
<b>Total actif circulant</b>		<b>265'467.18</b>	<b>235'612.47</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b><u>265'467.18</u></b>	<b><u>235'612.47</u></b>
<b><u>P A S S I F</u></b>			
<b><u>Fonds étrangers à court terme</u></b>			
<i>Dettes résultats d'achats et de prestations</i>			
Créanciers et fournisseurs		7'529.55	4'558.70
Soutien Intermittents dus		<u>179'507.49</u>	<u>152'281.32</u>
		187'037.04	156'840.02
<i>Comptes de régularisation</i>			
Subvention reçu d'avance		<u>60'100.00</u>	<u>60'100.00</u>
		60'100.00	60'100.00
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>		<b>247'137.04</b>	<b>216'940.02</b>
<b><u>Fonds propres</u></b>			
Résultat reporté		18'672.45	19'732.03
Résultat de l'exercice		<u>(342.31)</u>	<u>(1'059.58)</u>
		18'330.14	18'672.45
<b>Total du passif</b>		<b><u>265'467.18</u></b>	<b><u>235'612.47</u></b>

**Association action Intermittence**

Genève

**Compte de résultats de l'exercice**

	<u>2020</u> CHF	<u>2019</u> CHF
<b><u>PRODUITS</u></b>		
Subvention Ville de Genève	300'000.00	300'000.00
Subvention Canton de Genève	300'000.00	300'000.00
Subvention Swissperfo	13'000.00	0.00
Subvention Ville de Genève complément Covid	10'000.00	0.00
Cotisations	5'840.00	4'070.00
Dissolution provision (produits hors exercice )	0.00	5'500.00
Produits divers Fonds	5'940.00	6'850.00
<b>Total des produits</b>	<b><u>634'780.00</u></b>	<b><u>616'420.00</u></b>
<b><u>CHARGES</u></b>		
Soutiens accordés aux Intermittents	509'949.99	509'885.07
Charges Association et Comité	2'591.58	1'819.90
Loyer et frais de bureau	7'932.60	5'856.95
Frais de téléphone et internet	1'800.75	1'566.55
Frais d'impression et d'envoi	528.45	1'853.11
Frais de communication , site internet	672.26	698.15
Salaires et charges sociales	105'446.63	92'471.76
Frais informatique	89.90	677.39
Honoraires	5'867.25	2'046.30
Frais financiers	242.90	604.40
<b>Total des charges</b>	<b><u>635'122.31</u></b>	<b><u>617'479.58</u></b>
<b>Résultat avant répartition du non dépensé</b>	<b><u>(342.31)</u></b>	<b><u>(1'059.58)</u></b>
Subvention non dépensée à restituer - part Etat	0.00	0.00
Subvention non dépensée à restituer - part Ville	0.00	0.00
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b><u>(342.31)</u></b>	<b><u>(1'059.58)</u></b>

# Association action Intermittence

## L'ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2020

### DESIGNATION

#### **Description de l'activité**

L'association est régie par les article 60 et suivants du Code civil suisse.

Le but du Fonds est de contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel domiciliés dans le canton de Genève  
Le but est détaillé à l'article 3 des Statuts de l'association

#### **Préparation des états financiers**

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions du code des obligations suisse.

<b>Indications selon Art. 959 c CO (en francs suisses)</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
--	-------------	-------------

Nombre de collaborateurs 1 poste plein réparti sur 3 personnes

*Pas d'autres éléments selon indications de l'article 959c CO du nouveau droit comptable*

#### **Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque**

L'association a procédé à une évaluation de ses risques pouvant avoir une influence significative sur les comptes annuels.

Aucun risque important susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes annuels n'a été décelé.

**TABLEAU DE FINANCEMENT**

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Résultat de l'exercice avant résultat des fonds	-342.31	-1'059.58
Constitution et dissolution de provisions	30'197.02	-105'565.32
<b>Cash flow</b>	<b>29'854.71</b>	<b>-106'624.90</b>
Diminutions/(Augmentation) comptes de régularisation actif	-27'046.24	-5'857.55
Augmentation/(Diminution) autres dettes court terme et	0.00	30'100.00
<b>Flux de fonds provenants de l'activité d'exploitation</b>	<b>-27'046.24</b>	<b>24'242.45</b>
<b>Variation</b>	<b>2'808.47</b>	<b>-82'382.45</b>
<b>FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</b>		
(Investissements) en immobilisations corporelles	0.00	0.00
<b>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>AUGMENTATION DES DISPONIBILITES</b>		
Existant initial disponibilités (01.01.)	219'934.17	302'316.62
(Existant final) disponibilités (31.12.)	<u>222'742.64</u>	<u>219'934.17</u>
<b>Variation des disponibilités</b>	<b>2'808.47</b>	<b>-82'382.45</b>

**TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL**

	Existant initial 01.01.2020	Produits internes	Dotations Externes	Existant final 31.12.2020
<b>Moyens provenant du financement propre</b>				
Capital	18'672	0	0	18'672
Résultats cumulés	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	-342	0	-342
<b>Capital de l'organisation</b>	<b>18'672</b>	<b>-342</b>	<b>0</b>	<b>18'330</b>

A  
N  
O  
N  
Y  
M  
E  
S

EMPLOYÉ.E	EMPLOYEUR.EUSE	DOMAINE	FONCTION	DURÉE DU CONTRAT	Nb de mois soutenus	Soutien total 2020	LPP
	<b>Zanco</b>	Théâtre	Chargée de projet	15.11.19 - 19.01.20	0.5	sFr. 1 367.89	✓
	<b>Chilica</b>	Théâtre	Comédienne	02.12.19 - 31.01.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Orange Sauvage</b>	Théâtre	Comédienne	02.12.19 - 02.02.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Cie du Tards</b>	Théâtre	Comédien	02.12.19 - 30.01.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Confiture</b>	Théâtre	Metteur en scène	07.12.19 - 07.02.20	2	sFr. 2 632.22	✓
	<b>Confiture</b>	Théâtre	Comédien / Chorégraphe	07.12.19 - 07.02.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	<b>Trois Chevaux</b>	Théâtre	Dramaturge	16.12.19 - 20.01.20	0.75	sFr. 2 051.83	✓
	<b>Cie 94</b>	Théâtre	Comédienne	30.12.19 - 09.02.20	1.25	sFr. 2 632.22	✓
	<b>Mercure</b>	Théâtre	Metteure en scène	01.01.20 - 31.01.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Les Papiers</b>	Théâtre	Comédien	01.01.20 - 31.01.20	1.5	sFr. 2 105.78	✓
	<b>Mercure</b>	Théâtre	Comédien	01.01.20 - 31.01.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Cie 94</b>	Théâtre	Scénographe	01.01.20 - 31.01.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	<b>Attila Entertainment</b>	Théâtre	Acteur	01.01.20 - 09.02.20	1.25	sFr. 3 419.72	✓
	<b>Cie 94</b>	Théâtre	Musicienne	01.01.20 - 09.02.20	1.25	sFr. 3 419.72	✓
	<b>Full PETAL Machine</b>	Théâtre	Chargé de production	01.01.20 - 31.01.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Métamorphoses</b>	Théâtre	Metteur en scène / Costumier	06.01.20 - 01.03.20	2	sFr. 5 471.55	✓
	<b>Volodia</b>	Théâtre	Comédienne	13.01.20 - 08.03.20	1	sFr. 4 211.55	✓
	<b>Lium Theatre</b>	Théâtre	Comédienne	13.01.20 - 01.03.20	1.25	sFr. 3 419.72	✓
	<b>Cie d'un instant</b>	Théâtre	Comédienne	27.01.20 - 22.03.20	2	sFr. 5 471.55	✓
	<b>Camp Zéro</b>	Théâtre	Comédien	27.01.20 - 14.03.20	1.75	sFr. 4 787.61	✓
	<b>Chris Cadillac</b>	Théâtre	Costumière	01.02.20 - 29.02.20	1	sFr. 2 420.78	✓
	<b>Rire sous Cape</b>	Théâtre	Comédien	01.02.20 - 31.03.20	2	sFr. 5 471.55	✓
	<b>Rire sous Cape</b>	Théâtre	Comédien	01.02.20 - 31.03.20	2	sFr. 5 471.55	✓
	<b>VelvetBlues</b>	Danse	Danseuse / Pianiste / Directrice artistique / Chorégraphe	01.02.20 - 31.03.20	1.5	sFr. 3 631.16	
	<b>Cinéscène</b>	Théâtre	Comédien	01.02.20 - 07.04.20	2	sFr. 5 471.55	✓
	<b>Sous Chiffre</b>	Théâtre	Metteure en scène	01.02.20 - 29.02.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Cie de l'Imaginaire Poétique</b>	Théâtre	Metteure en scène	03.02.20 - 13.03.20	1.5	sFr. 4 103.66	✓
	<b>Syndicat d'Initiative</b>	Théâtre	Comédien	03.02.20 - 29.03.20	1.5	sFr. 4 103.66	✓
	<b>Utopia</b>	Théâtre	Créatrices costumes / Habilieuse	04.02.20 - 04.03.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	<b>Utopia</b>	Théâtre	Créateur vidéo	04.02.20 - 16.03.20	1.5	sFr. 4 103.66	✓
	<b>Cie de l'Imaginaire Poétique</b>	Théâtre	Comédienne	05.02.20 - 05.04.20	1.25	sFr. 2 632.22	✓
	<b>Cie de l'Imaginaire Poétique</b>	Théâtre	Comédienne	05.02.20 - 05.04.20	2	sFr. 5 471.55	✓
	<b>Cinéscène</b>	Théâtre	Comédienne	07.02.20 - 07.04.20	1.75	sFr. 4 787.61	✓
	<b>Cap 10</b>	Théâtre	Scénographe	07.02.20 - 07.03.20	1	sFr. 2 420.78	
	<b>Cinéscène</b>	Théâtre	Comédien	10.02.20 - 07.04.20	1.25	sFr. 4 211.55	✓
	<b>Cie d'un instant</b>	Théâtre	Créateur son	10.02.20 - 10.03.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Chris Cadillac</b>	Théâtre	Comédienne	10.02.20 - 09.04.20	2	sFr. 5 471.55	✓
	<b>Cie d'un instant</b>	Théâtre	Comédien	10.02.20 - 22.03.20	1.5	sFr. 4 103.66	✓
	<b>Cie de l'Imaginaire Poétique</b>	Théâtre	Eclairagiste	11.02.20 - 10.03.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	<b>Bordu Films</b>	Cinéma	Animateur 3D	13.02.20 - 12.04.20	2	sFr. 4 841.55	
	<b>L'Hydre Folle</b>	Théâtre	Compositeur / Musicien	24.02.20 - 23.04.20	2	sFr. 5 156.55	✓
	<b>L'Hydre Folle</b>	Théâtre	Metteur en scène	24.02.20 - 12.04.20	1.75	sFr. 4 787.61	✓
	<b>Dai Daï Produçao</b>	Théâtre	Comédien	24.02.20 - 22.03.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>STT</b>	Théâtre	Comédien	01.03.20 - 31.03.20	1	sFr. 2 735.78	
	<b>Rive Gauche</b>	Théâtre	Comédienne	01.03.20 - 30.04.20	2	sFr. 4 841.55	
	<b>L'Hydre Folle</b>	Théâtre	Costumière / Accessoiriste	01.03.20 - 31.03.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	<b>L'Hydre Folle</b>	Théâtre	Comédien	01.03.20 - 30.04.20	2	sFr. 5 471.55	✓
	<b>Cap 10</b>	Théâtre	Comédienne	17.03.20 - 17.05.20	1.75	sFr. 3 133.86	
	<b>Cap 10</b>	Théâtre	Metteur en scène / Comédien / Costumier-Accessoiriste / Technicien	17.03.20 - 20.05.20	1.75	sFr. 4 787.61	✓
	<b>Cap 10</b>	Théâtre	Comédien	01.04.20 - 17.05.20	1	sFr. 3 631.16	
	<b>Bröcoliwald</b>	Danse	Directrice artistique	01.04.20 - 30.04.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Cie Sam Hester</b>	Danse	Directrice artistique	01.04.20 - 30.04.20	1	sFr. 2 105.78	
	<b>Confiture</b>	Théâtre	Comédien	08.04.20 - 08.06.20	1.75	sFr. 4 157.61	✓
	<b>Métamorphoses</b>	Théâtre	Metteur en scène	01.05.20 - 31.05.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Rire sous Cape</b>	Théâtre	Comédien	01.05.20 - 31.05.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Rire sous Cape</b>	Théâtre	Comédien	01.05.20 - 31.05.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Mine de Rien</b>	Théâtre	Créateur bande son	01.05.20 - 31.05.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	<b>Mine de Rien</b>	Théâtre	Costumière	01.05.20 - 31.05.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	<b>compagnie.sh</b>	Théâtre	Chargée de production et diffusion / Administratrice	01.05.20 - 30.06.20	2	sFr. 4 211.55	✓
	<b>Boxing Piano</b>	Musique	Musicienne	01.05.20 - 12.06.20	1.5	sFr. 4 103.66	✓
	<b>Le Collectif du PIF</b>	Théâtre	Comédien	18.05.20 - 17.06.20	1	sFr. 2 735.78	
	<b>Le Collectif du PIF</b>	Théâtre	Créatrice lumières	01.06.20 - 30.06.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	<b>Alva Film Sàrl</b>	Cinéma	Scénariste	01.06.20 - 30.06.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Syndicat d'Initiative</b>	Théâtre	Auteur / Dramaturge	01.06.20 - 31.07.20	1.75	sFr. 4 787.61	✓
	<b>Le Collectif du PIF</b>	Théâtre	Comédienne	08.06.20 - 08.07.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	<b>Angledange</b>	Théâtre	Comédien	22.06.20 - 31.07.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Tell me the story</b>	Cinéma	Productrice exécutive	01.07.20 - 31.07.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>Angledange</b>	Théâtre	Créateur son	01.07.20 - 31.07.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	<b>Cie Marielle Pinsard</b>	Théâtre	Auteure / Dramaturge / Interprète	01.07.20 - 31.08.20	2	sFr. 5 471.55	✓
	<b>Angledange</b>	Théâtre	Chargée de production / Administratrice	01.07.20 - 04.08.20	1.25	sFr. 2 632.22	✓
	<b>Angledange</b>	Théâtre	Créateur lumières	01.07.20 - 05.08.20	1.25	sFr. 2 632.22	✓
	<b>La Temeraria</b>	Théâtre	Comédienne / Dramaturge	13.07.20 - 30.08.20	1.75	sFr. 3 685.11	✓
	<b>So Close</b>	Théâtre	Comédien / Audio-descripteur	18.07.20 - 17.08.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	<b>La Temeraria</b>	Théâtre	Comédienne	20.07.20 - 30.08.20	1.5	sFr. 3 158.66	✓
	<b>Insubordinations</b>	Musique	Musicien / Compositeur	01.08.20 - 13.09.20	1.5	sFr. 3 158.66	✓
	<b>Alva Film Sàrl</b>	Cinéma	Scénariste	01.08.20 - 31.08.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	<b>Zanco</b>	Théâtre	Metteur en scène	01.08.20 - 30.09.20	2	sFr. 5 471.55	✓
	<b>Les Faiseurs de Rêves</b>	Théâtre	Comédienne	01.08.20 - 31.08.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	<b>Tell me the story</b>	Cinéma	Productrice exécutive	01.08.20 - 31.08.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	<b>La Fourmillière</b>	Théâtre	Metteure en scène	01.08.20 - 30.09.20	2	sFr. 5 471.55	✓
	<b>Motonomy</b>	Pluridiscipline	Musicienne / Chargée de production	01.08.20 - 31.08.20	1	sFr. 2 105.78	✓

A  
N  
O  
N  
Y  
M  
E  
S

EMPLOYÉ.E	EMPLOYEUR.EUSE	DOMAINE	FONCTION	DURÉE DU CONTRAT	Nb de mois soutenus	Soutien total 2020	LPP
	Cie Sam Hester	Danse	Directrice artistique	01.08.20 31.08.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	Les Eaux Courantes	Théâtre	Comédien	03.08.20 12.09.20	1.5	sFr. 4 103.66	✓
	Les Eaux Courantes	Théâtre	Comédienne	03.08.20 12.09.20	1.5	sFr. 3 158.66	✓
	Sémaphore	Musique	Musicienne	09.08.20 13.09.20	1.25	sFr. 2 632.22	✓
	Emporte-Pièces production	Danse	Collaboratrice artistique	17.08.20 16.09.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	+VTM	Théâtre	Musicien	17.08.20 09.10.20	1.75	sFr. 4 787.61	✓
	La Fourmilière	Théâtre	Créateur lumières / Régisseur / Responsable technique	19.08.20 18.10.20	2	sFr. 5 156.55	✓
	République Éphémère	Théâtre	Comédienne	24.08.20 13.10.20	1.75	sFr. 4 787.61	✓
	Cie Fabrice Hugger	Théâtre	Danseur	24.08.20 23.09.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	République Éphémère	Théâtre	Comédien	24.08.20 13.10.20	1.75	sFr. 4 787.61	✓
	République Éphémère	Théâtre	Comédien	24.08.20 13.10.20	1.75	sFr. 3 685.11	✓
	Cie Fabrice Hugger	Théâtre	Comédienne	24.08.20 23.09.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Cie Fabrice Hugger	Théâtre	Eclairagiste	24.08.20 25.09.20	1.25	sFr. 3 419.72	✓
	Cie Fabrice Hugger	Théâtre	Costumière	24.08.20 25.09.20	1.25	sFr. 3 419.72	✓
	Le Laboratoire Central	Cinéma	Monteuse	01.09.20 31.10.20	2	sFr. 5 314.05	✓
	Le Métathéâtre	Théâtre	Responsable communication et presse	01.09.20 30.09.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Alva Film Sàrl	Cinéma	Scénariste	01.09.20 30.09.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	Le Métathéâtre	Théâtre	Comédienne	01.09.20 30.09.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Le Laboratoire Central	Cinéma	Directeur de post-production	01.09.20 30.09.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Le Métathéâtre	Théâtre	Comédienne	01.09.20 30.09.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Bis!!	Théâtre	Musicienne	01.09.20 30.09.20	1	sFr. 2 420.78	
	Théâtre l'Articule	Théâtre	Metteure en scène	01.09.20 30.09.20	1	sFr. 2 420.78	
	Le Métathéâtre	Théâtre	Metteur en scène	01.09.20 30.09.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Bis!!	Théâtre	Créateur lumières / Régisseur technique	01.09.20 30.09.20	1	sFr. 2 420.78	
	Revolver	Pluridiscipline	Créateur artistique / Chorégraphe / Dramaturge	01.09.20 31.10.20	2	sFr. 3 581.55	
	Millenium Films	Cinéma	Directrice de production	01.09.20 31.10.20	2	sFr. 5 471.55	✓
	Cie Léon	Théâtre	Dramaturge	01.09.20 16.10.20	1.5	sFr. 2 686.16	
	B.I.C	Théâtre	Comédienne / Clown	01.09.20 30.09.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Motonomy	Pluridiscipline	Musicienne	01.09.20 30.09.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	Bis!!	Théâtre	Mise en espace des costumes	01.09.20 30.09.20	1	sFr. 2 420.78	
	Aléas	Danse	Interprète	02.09.20 11.10.20	1.25	sFr. 3 419.72	✓
	Zanco	Théâtre	Responsable de projets	07.09.20 07.11.20	2	sFr. 4 211.55	✓
	Filou Théâtre	Théâtre	Monteur / Dramaturge	14.09.20 13.10.20	1	sFr. 1 790.78	
	Cie Léon	Théâtre	Metteur en scène	14.09.20 25.10.20	1.25	sFr. 3 025.97	
	Théâtre l'Articule	Théâtre	Compositeur	14.09.20 13.10.20	1	sFr. 2 420.78	
	Collectif Berzerk	Danse	Danseuse	28.09.20 29.11.20	1	sFr. 4 841.55	
	VelvetBlues	Danse	Créatrice artistique / Chorégraphe / Danseuse	01.10.20 30.11.20	2	sFr. 3 581.55	
	Cie Léon	Théâtre	Comédienne	01.10.20 31.10.20	2	sFr. 2 420.78	
	Théâtre l'Articule	Théâtre	Comédienne	01.10.20 13.11.20	1.5	sFr. 3 631.16	
	Compagnie des Basors	Théâtre	Metteure en scène	01.10.20 31.10.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Cie du Tards	Théâtre	Comédien	01.10.20 30.11.20	2	sFr. 5 471.55	✓
	Association Plus	Danse	Vidéaste / Directeur technique	05.10.20 15.11.20	1.5	sFr. 4 103.66	✓
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédienne	06.10.20 04.12.20	2	sFr. 4 211.55	✓
	ZiKids	Théâtre	Éclairagiste / Régisseur	08.10.20 08.11.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	Passe Muraille	Théâtre	Créateur lumières / Créeur vidéo	08.10.20 01.12.20	1.75	sFr. 4 787.61	✓
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédienne	12.10.20 29.11.20	1.75	sFr. 3 685.11	✓
	Filou Théâtre	Théâtre	Metteure en scène	12.10.20 22.11.20	1.5	sFr. 2 686.16	
	Skree Wolf	Danse	Directeur artistique / Chorégraphe	12.10.20 11.11.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	Daïkokudo Productions	Pluridiscipline	Auteure / Metteure en scène	15.10.20 16.11.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Vocal Iroko	Musique	Directrice musicale / Musicienne / Chanteuse	17.10.20 30.11.20	1.5	sFr. 3 158.66	✓
	Filou Théâtre	Théâtre	Créateur lumière / Créeur vidéo / Régisseur général	19.10.20 23.11.20	1.25	sFr. 2 238.47	
	Passe Muraille	Théâtre	Comédien	19.10.20 20.12.20	1.75	sFr. 4 787.61	✓
	Opus Luna	Théâtre	Metteure en scène / Productrice	21.10.20 03.12.20	1.5	sFr. 3 631.16	
	Insubordinations	Musique	Musicien	01.11.20 30.11.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	Alva Film Sàrl	Cinéma	Scénariste	01.11.20 30.11.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	Opus Luna	Théâtre	Sonorisateur	01.11.20 30.11.20	1	sFr. 2 420.78	
	Tell me the story	Cinéma	Productrice éditoriale	01.11.20 30.11.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Opus Luna	Théâtre	Comédienne	01.11.20 31.12.20	2	sFr. 3 581.55	
	Passe Muraille	Théâtre	Costumière	01.11.20 30.11.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Motonomy	Pluridiscipline	Musicienne	01.11.20 30.11.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Confiture	Théâtre	Administratrice	01.11.20 30.11.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	Cie Sam Hester	Danse	Chorégraphe	01.11.20 30.11.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	Inkörper Company	Danse	Chorégraphe / Metteur en scène / Performer	09.11.20 08.12.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Chris Cadillac	Théâtre	Comédienne	09.11.20 20.12.20	1.5	sFr. 3 158.66	✓
	Full PETAL Machine	Théâtre	Auteure	20.11.20 31.12.20	1.25	sFr. 2 632.22	✓
	Utopia	Théâtre	Metteur en scène	23.11.20 22.12.20	1	sFr. 2 105.78	✓
	Zanco	Théâtre	Metteur en scène	23.11.20 23.12.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Utopia	Théâtre	Comédien	23.11.20 22.12.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Utopia	Théâtre	Comédien	23.11.20 22.12.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Comédienne / Metteure en scène	25.11.20 31.12.20	1.25	sFr. 3 262.22	✓
	Le Poche /GVE	Théâtre	Comédien	30.11.20 25.04.21	1	sFr. 2 735.78	✓
	Le Laboratoire Central	Cinéma	Réalisatrice	01.12.20 31.01.21	1	sFr. 2 735.78	✓
	Bröcoliwald	Danse	Directrice artistique	01.12.20 31.12.20	2	sFr. 2 735.78	✓
	+VTM	Théâtre	Musicien	01.12.20 11.01.21	1	sFr. 2 735.78	✓
	Théâtre de Carouge	Théâtre	Costumière / Scénographe	01.12.20 31.12.20	1	sFr. 2 735.78	✓
	Motonomy	Pluridiscipline	Musicienne	01.12.20 31.12.20	1	sFr. 2 735.78	✓



# Rapport d'Activité 2020

## **ANNEXES 2**

Statuts de l'Association  
Règlement d'application du FEEIG 2020  
Convention Tripartite

# STATUTS ACTION INTERMITTENCE

Entrée en vigueur le 5 décembre 2019

## Article 1

Il est constitué, sous la dénomination “ACTION INTERMITTENCE”, une Association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents Statuts.

## Article 2

Le Siège de l'Association est à Genève au domicile du ou de la Président.e.

## Article 3

Les buts principaux de l'Association sont:

- a) Gérer les Fonds qui lui sont alloués en conformité avec son cahier des charges et le règlement d'application d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel.
- b) Contribuer à une meilleure information des professionnel.le.s du spectacle et de l'audiovisuel de leur situation et de leurs droits en matière d'assurance-chômage.
- c) Susciter un engagement accru des organisations professionnelles ou syndicales concernées en faveur des intermittent.e.s, favoriser une meilleure coordination de leurs activités dans ce sens et obtenir leur soutien à “Action Intermittence”.
- d) Sensibiliser les autorités culturelles, les médias et un public plus large sur les réalités économiques et les problèmes particuliers rencontrés par les professionnel.le.s du spectacle et de l'audiovisuel dans l'exercice de leurs métiers.
- e) Proposer, dans le cadre de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, des aménagements qui prennent en compte les particularités des professions du spectacle et de l'audiovisuel.
- f) Faire reconnaître et inscrire dans la loi sur l'assurance-chômage un véritable Statut pour les métiers du spectacle et de l'audiovisuel qui ont en commun de n'être rétribués qu'en intermittence.

## Article 4

Les ressources de l'Association proviennent au besoin de:

- a) Dons et legs
- b) Subventions publiques et privées
- c) Cotisations versées par les membres
- d) Toute autre ressource autorisée par la Loi.

Les Fonds sont utilisés conformément au but social de l'Association.

## Article 5

Peuvent acquérir en tout temps la qualité de membres, les personnes physiques dont l'activité professionnelle (artistique, technique ou administrative) correspond à l'un des domaines suivants:

- a) Musique
- b) Danse
- c) Théâtre
- d) Cinéma
- e) Arts visuels
- f) Autres arts du spectacle
- g) Autres domaines culturels ou artistiques ainsi que toute personne physique qui souhaite soutenir les buts de l'Association.

## Article 6

Celui et celle qui désire acquérir la qualité de membre de l'Association doit présenter une demande écrite par laquelle il.elle accepte les obligations statutaires et les buts de l'Association. L'admission est effective avec le paiement de la cotisation annuelle.

## Article 7

Chaque membre a droit à une voix au sein de l'Assemblée générale de l'Association; il.elle n'a pas d'autre obligation financière que le versement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale, est égale pour chaque membre ; elle ne sera pas inférieure à CHF 40.- par année civile ou fraction d'année civile.

## Article 8

La qualité de membre s'éteint:

- a) Par la démission, qui peut avoir lieu moyennant une déclaration écrite notifiée à l'Association pour la fin d'une année civile.
- b) Par le non-paiement de la cotisation de l'année courante avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.

## Article 9

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'Organe de contrôle

## Article 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association; en font partie tou.te.s les membres de l'Association. Elle détient les droits inaliénables de:

- a) Définir les orientations générales de l'Association;
- b) Nommer les membres du Comité et l'Organe de contrôle;
- c) Approuver les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels;
- d) Fixer le montant de la cotisation annuelle;
- e) Adopter et modifier les Statuts;
- f) Dissoudre l'Association;
- g) Prendre toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi ou les Statuts.

## **Article 11**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au moins, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice administratif et comptable. En outre, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent que le Comité le juge nécessaire ou lorsque la demande écrite en est faite par un tiers des membres au moins. Le Comité convoque l'Assemblée dans les meilleurs délais par un avis adressé à chaque membre dix jours au moins avant la réunion. La convocation indique les objets portés à l'ordre du jour et, en cas de révision des Statuts, la teneur des modifications proposées.

## **Article 12**

L'Assemblée générale est dirigée par le.la Président.e; en son absence, le Comité nomme l'un.e de ses membres pour présider les débats. Chaque Assemblée fait l'objet d'un procès-verbal. L'Assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présent.e.s. Les décisions sont prises:

- a) À la majorité des deux tiers des voix émises pour la dissolution de l'Association;
- b) À la majorité des voix émises dans tous les autres cas.
- c) En cas d'absence, un membre peut faire valoir une procuration. Chaque membre peut détenir, au maximum, deux procurations signées et avertir le Comité par courriel, avant la tenue d'une l'Assemblée.

Les abstentions ne sont pas considérées comme voix émises. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un deuxième scrutin; si ce deuxième scrutin aboutit à une nouvelle égalité des voix, son objet peut être reporté à une prochaine Assemblée générale. Si un.e membre présent.e le demande, les décisions et les élections auront lieu à bulletin secret.

## **Article 13**

L'Association est administrée par le Comité qui est composé d'un nombre de cinq membres au moins. En cas d'égalité de voix pour une décision ou si le nombre des membres du Comité est pair, celle du.de la Président.e est prépondérante. Seul.e.s les membres de l'Association peuvent être membres du Comité. Les membres du Comité sont élu.e.s pour une période d'un an et sont rééligibles; ils.elles désignent un.e Président.e, choisi.e au sein du Comité.

## **Article 14**

Le Comité se réunit aussi souvent que la gestion des affaires de l'Association l'exige. Le Comité est convoqué et dirigé par le.la Président.e ou, en son absence, par un.e des membres désigné.e pour le.la remplacer. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal. La présence de trois membres au moins du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

## **14bis**

Les employé.e.s rémunéré.e.s de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

## **Article 15**

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association. Il exerce tous les droits qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par la loi ou les Statuts. Il a notamment les pouvoirs de:

- a) Convoquer les Assemblées générales et préparer leur ordre du jour;
- b) Exécuter les décisions de l'Assemblée générale;
- c) Établir les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels;
- d) Désigner les personnes autorisées à représenter l'Association et fixer le mode de signature; engager le personnel nécessaire au fonctionnement de l'Association.

## **15bis**

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction pour laquelle le.la membre du Comité s'est engagé.e, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié. Ce mandat spécifique fera l'objet d'un contrat en bonne et due forme signé par les autres membres du Comité. La tâche et l'objet du mandat doivent y être décrits avec précision.

## **Article 16**

L'exercice administratif et comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. L'Assemblée générale désigne chaque année l'Organe de contrôle chargé de vérifier les comptes annuels et de faire un rapport écrit à ce sujet à l'Assemblée générale.

## **Article 17**

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l' Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateur.trice.s physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## **Article 18**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'Association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les présents Statuts, adoptés en Assemblée générale constitutive, le 23 juin 1997 et modifiés par les Assemblées générales annuelles des 26 juin 2003, 28 juin 2010, 14 juin 2011, 12 juin 2014, ainsi que par l'Assemblée générale du 5 décembre 2019, entrent immédiatement en vigueur.

## Règlement d'application 2020

---

### Article 1

#### But, moyens et bénéficiaires

1. Le but du FEEIG est de contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des Intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel domicilié.e.s dans le canton de Genève.

2. Le FEEIG participe aux salaires des intermittent.e.s bénéficiaires par le versement de contributions à leurs employeur.euse.s.

3. Les collectivités publiques mentionnées en annexe du présent règlement ont décidé de soutenir l'emploi de leurs résident.e.s dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Dans cette perspective, elles peuvent apporter leur soutien au Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel genevois.es (ci-après «le FEEIG») créé à cette fin par l'Association ACTION INTERMITTENCE.

4. Pour prétendre à une contribution, l'employeur.euse et l'employé.e doivent remplir les conditions suivantes :

#### Pour l'employé.e :

- a) Etre un.e intermittent.e du spectacle ou de l'audiovisuel (activité artistique, technique ou administrative) domicilié.e sur le territoire genevois.
- b) Justifier, depuis l'ouverture de son délai cadre d'indemnisation en cours, de relations contractuelles dans des métiers du spectacle ou de l'audiovisuel pour une période effective d'un minimum de trois mois civils.
- c) Totaliser une période de cotisation inférieure à 18 mois au sens de la LACI.
- d) Se trouver dans la situation d'avoir obtenu 18 mois cotisés dans le délai cadre en cours, ne pas avoir dépassé son terme, et avoir épousé ses indemnités suite à l'application rétroactive de l'OACI au 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### Pour l'employeur.euse :

- a) Garantir un emploi dans un métier du spectacle ou de l'audiovisuel, par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum, à 100% et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche.
- b) Avoir son siège social en Suisse et être régulièrement affilié.e à une caisse de compensation AVS.

### Article 2

#### Ouverture du droit à une demande de contribution du Fonds

1. Lorsque les conditions de l'article premier sont remplies, l'accès à une contribution du FEEIG est ouvert.

2. Si la période de cotisation du contrat proposé est inférieure à la période de cotisation manquante pour l'ouverture d'un nouveau délai cadre, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, après l'exécution du contrat proposé, l'intermittent.e a encore le temps d'atteindre une période de cotisation de 12 ou de 18 mois d'ici à la fin de son délai cadre d'indemnisation.

3. Si le contrat proposé prend fin après l'expiration du délai-cadre d'indemnisation, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, au terme de ce contrat, l'intermittent.e totalise une période de cotisation de 12 ou de 18 mois dans les 24 derniers mois.

4. Le FEEIG soutient les intermittent.e.s jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai cadre (soit : 3 x 2 mois, 6 x 1 mois etc.).

### Article 3

#### Demandes de contribution

Les demandes de contribution doivent être présentées au moyen des formulaires ad hoc établis par l'Association ACTION INTERMITTENCE pour le FEEIG. Elles sont recevables au plus tôt trois mois avant le début du contrat proposé, au plus tard la veille. Les documents suivants doivent impérativement être fournis:

#### Pour l'employeur.euse :

- a) Le contrat à durée déterminée signé, au plus tard la veille de la date du début de celui-ci.
- b) Le formulaire B
- c) Une attestation récente d'affiliation de l'employeur.euse à une caisse de compensation AVS.

#### Pour l'employé.e :

- a) Le formulaire A
- b) Une copie du calendrier des droits fourni par la caisse de chômage de l'intermittent.e qui atteste des périodes de cotisation.

## Article 4

### Durée et montant de la contribution

1. La durée d'une contribution du FEEIG est de 1 à 2 mois au maximum par contrat. En cas d'obtention des 18 mois requis, selon l'Art 2 al 2, et pour autant que les conditions financières le permettent, la contribution du FEEIG peut garantir la part du contrat non couverte, d'un mois civil au maximum.
2. Le montant de la contribution est fixé à 70 % au maximum, calculé sur la base du salaire mensuel brut de CHF 4'500.-, hors vacances.
3. L'employeur.euse suisse qui engage un.e intermittent.e genevois.e reçoit une contribution sur la base d'un contrat dont le salaire minimum est de CHF 4'500.- auquel s'ajoutent les vacances à 8,33% ou 10,64%.
4. Le FEEIG soutien au maximum 5 dossiers (contrats) par employeur.euse et par année civile. Cette mesure a été votée à l'unanimité lors de l'AG statutaire du 8 juin 2015.
5. Le FEEIG soutient les intermittent.e.s jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai cadre (soit : 3 x 2 mois, 6 x 1 mois etc.).

## Article 5

### Attribution des contributions

1. Le FEEIG alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles et conformément à l'Art 4 al 2.
2. Des mesures de réserves (MR) permettant un équilibre des comptes sont appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Un minimum garanti est attribué à tout.e bénéficiaire par une décision écrite qui précise les montants alloués. En fin d'année civile, suivant le solde final du FEEIG, une restitution au prorata est attribuée à chaque bénéficiaire de manière équitable et en fonction du barème suivant :

#### **Montants appliqués sur la base de 70% du salaire min. de CHF 4'500.- brut hors vac. = CHF 3'150.-**

##### Contrat dans la 1<sup>ère</sup> année du délai-cadre de l'intermittent.e :

- Salaire avec LPP : 50% à 80% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- à CHF 2'520.-)
- Salaire sans LPP : 40% à 70% de CHF 3'150.- (CHF 1'260.- à CHF 2'205.-)

##### Contrat dans la 2<sup>ème</sup> année du délai-cadre de l'intermittent.e :

- Salaire avec LPP : 60% à 100% de CHF 3'150.- (CHF 1'890.- à CHF 3'150.-)
- Salaire sans LPP : 50% à 90% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- à CHF 2'835.-)

3. Les demandes sont traitées par ACTION INTERMITTENCE, dans l'ordre des dates d'entrée en vigueur des contrats proposés. Chaque demande fait l'objet d'une décision communiquée par écrit.

4. En cas de désaccord, une demande de révision écrite et motivée peut être adressée au Comité de l'Association ACTION INTERMITTENCE. Cette demande ne sera prise en considération que si la proposition de contrat est maintenue ou en cours de réalisation. Elle ne sera plus recevable après la fin du contrat.

5. Les contributions allouées par le Fonds seront versées à l'employeur par ACTION INTERMITTENCE, sur présentation des décomptes de salaire versés à l'employé.e, conformément au contrat. En fin d'année civile, les déclarations des salaires AVS et LPP certifiant que les salaires ont été déclarés aux caisses de compensation et de prévoyance professionnelle, conformément aux contrats soutenus par le FEEIG, devront être transmis à ACTION INTERMITTENCE.

## Article 6

### Organisation et fonctionnement

1. L'Association ACTION INTERMITTENCE délègue à son Comité la responsabilité d'organiser la gestion du Fonds et de veiller à son bon déroulement.
2. Le Comité de l'Association ACTION INTERMITTENCE peut confier à un tiers la gestion courante du Fonds. Le montant des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds et de l'Association n'excédera pas au total un taux de 15% des soutiens annuels alloués par les collectivités publiques.
3. Le Comité de l'Association ACTION INTERMITTENCE, en coordination avec l'équipe technique engagée, vérifie les décisions rendues en application du présent règlement; il statue sur les demandes de révision visées à l'Art. 5 du présent règlement.
4. Lorsque les frais de fonctionnement dépassent les CHF 90'000.- alloués, l'Assemblée autorise l'Association à user des cotisations des membres en cas de nécessité.
5. Un rapport d'activité est réalisé chaque année et un bilan aux comptes des pertes et profits est établi par une Fiduciaire agréée. Ce rapport est soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée d'ACTION INTERMITTENCE pour décharge au Comité.
6. Un Conseil de surveillance, composé de représentant.e.s des contributeur.trice.s (voir annexe), est informé régulièrement et participe avec l'Association ACTION INTERMITTENCE à l'évaluation du dispositif mis en place.

## Article 7

### Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et remplace celui du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

# **Convention portant sur la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel**

entre

**La République et Canton de Genève**

représentée par Madame Anne Emery-Torracinta  
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de  
la culture et du sport

ci-après *le Canton*

**la Ville de Genève**

représentée par Monsieur Sami Kanaan,  
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

et

**l'Association Action Intermittents**

représentée par

Laurent Sandoz, Président et Fabienne Abramovich, Directrice

ci-après *Action Intermittents*

## **Préambule**

Soumis aux aléas de l'intermittence (CDD) et constatant une régulière dégradation de leurs conditions de travail (érosion des salaires, limitation des temps de répétition, durcissement de la LACI, etc), des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel genevois fondent en 1997 l'Association Action Intermittents. Son Comité est exclusivement composé de professionnel-le-s salarié-e-s et en activité.

Conscients de la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittents genevois, la Ville de Genève attribue en 1998 à l'Association une première subvention de 300'000.- frs. Celle-ci permet à Action Intermittents la mise en place d'un Fonds destiné à soutenir et à encourager l'emploi des professionnels des arts de la scène et de l'audiovisuel. Le Canton de Genève, quant à lui, a apporté son soutien à l'Association dès l'an 2000.

A ce jour, l'Association gère la somme de 600'000.- frs accordée à parts égales par la Ville et le Canton de Genève.

Le travail efficace de l'Association permet d'améliorer chaque année les conditions d'emploi d'une centaine d'intermittents genevois et de soutenir ainsi la création dans les domaines du spectacle et de l'audiovisuel. L'Association agit en permettant d'augmenter le nombre d'emplois, en stimulant la prolongation des temps de travail et en incitant les employeurs à appliquer des salaires convenables. En outre, elle encourage les employeurs à assumer le paiement de la LPP.

L'équipe d'Action Intermittents est constituée de personnes motivées et responsables. Elle tient avec rigueur les engagements et devoirs qui lui incombe et réagit avec célérité aux diverses demandes de ses autorités de tutelle.

L'association compte 271 membres depuis 2011. Ses prestations sont accessibles à tout intermittent du spectacle ou de l'audiovisuel au bénéfice d'un contrat répondant au règlement d'application du Fonds.

## **Article 1 — Objet de la convention**

La présente convention a pour but de préciser les engagements d'Action Intermittents concernant la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel (ci-après "le Fonds") ainsi que les participations financières de la Ville et du Canton concernant les mesures de soutien aux métiers des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel.

## **Article 2 — Engagements du Canton**

Le Canton s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F sous réserve du vote du budget du Canton. Ce montant est destiné exclusivement aux prestations du Fonds. Il est versé en deux temps : 150'000 F en janvier et 150'000 F en juillet. La deuxième tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes de Action Intermittents et rapport d'activités de l'année précédente.

### **Article 3 — Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F. Une part de ce montant est destinée à couvrir les charges administratives liées à la gestion du Fonds. La participation financière de la Ville est versée trimestriellement et d'avance en janvier, avril, juillet et octobre. La dernière tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes d'Action Intermittents et du rapport d'activités de l'année précédente.

### **Article 4 — Critère d'attribution**

Le soutien s'adresse à tout intermittent du spectacle et de l'audiovisuel, domicilié sur le territoire du Canton de Genève, engagé par un employeur établi en Suisse. Celui-ci peut déposer une demande auprès du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents et doit le faire conjointement avec son employeur. Si la demande répond aux critères établis dans le règlement d'application du Fonds, les prestations prévues seront accordées de façon automatique et équitable.

Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles. Le règlement d'application se trouve à l'annexe 1.

### **Article 5 — Gestion et suivi**

L'Association se soumet aux contrôles usuels et répond avec précision, dans les délais impartis, aux demandes des deux collectivités publiques.

Action Intermittents s'engage à gérer le Fonds, conformément à ses statuts et au Règlement du Fonds du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'association s'engage à limiter ses charges de fonctionnement et à les maintenir au-dessous de 90'000 F par an.

Elle remettra au Canton et à la Ville au plus tard au 30 avril,

- ses états financiers établis et révisés selon les normes Swiss GAAP RPC.;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'activité avec la liste nominative des bénéficiaires du Fonds.

### **Article 6 — Communication**

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Action Intermittents doit comporter la mention "Le Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel est soutenu par la République et canton de Genève et par la Ville de Genève". Les structures bénéficiaires du Fonds mentionneront uniquement "Avec le soutien du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents genevois". Un logo d'Action Intermittents est disponible sur demande.

### **Article 7 — Modalités de calcul des restitutions en cas de bénéfice**

Les parties conviennent qu'en cas de solde résiduel positif entre les montants accordés au Fonds et le total des montants redistribués durant l'année, Action Intermittents restituera ledit solde, à raison d'une moitié au Canton et d'une moitié à la Ville.

## **Article 8 — Règlement des différends**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

## **Article 9 — Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels prétristant la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

## **Article 10 — Résiliation de la convention**

Les collectivités publiques peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de la participation financière lorsque celle-ci n'est pas utilisée par Action Intermittents conformément à l'affectation prévue.

Dans ce cas, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

La résiliation s'effectue par écrit.

Dans les autres cas, elle peut être résiliée moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

## **Article 11 — Durée de validité**

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

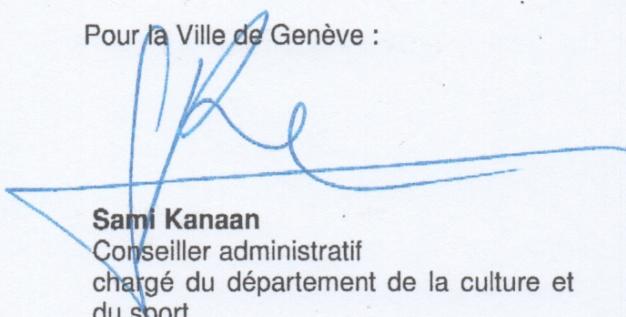
Elle est conclue pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année sous réserve du vote des budgets correspondants par le Grand Conseil et le Conseil municipal.

## **Article 12 - Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve du vote des budgets correspondants.

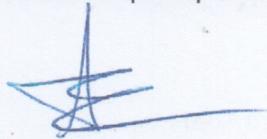
Fait à Genève le 24 juillet 2014 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture et  
du sport

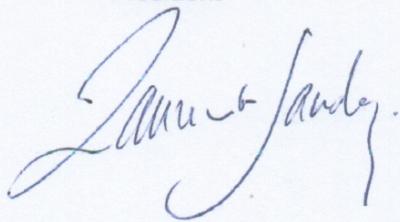
Pour la République et canton de Genève :



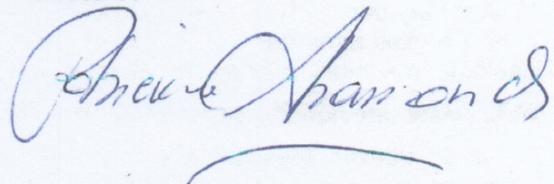
**Anne Emery-Torracinta**  
Conseillère d'Etat  
chargée du département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport

Pour Action Intermittents :

**Laurent Sandoz**  
Président



**Fabiienne Abramovich**  
Directrice





cf. chris-barbalis-3ffsx5w9A8g-unsplash.jpg

**ÉTÉ 2021**

Rapport d'activité réalisé par Fabienne ABRAMOVICH, Directrice  
en collaboration avec Alexandra TIEDEMANN, Présidente et Pauline STEINER, administratrice du FEEIG.



# CONTACTS

## ACTION INTERMITTENCE

## Action Intermittence

Case postale 2541 | CH-1211 | Genève 2 | [info@action-intermittents.ch](mailto:info@action-intermittents.ch)  
[www.action-intermittents.ch](http://www.action-intermittents.ch)